



# 2026

Brochure de convocation

**ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE  
MIXTE  
2026**

**Mardi 21 avril 2026 à 10h00**  
**Au Casino de Paris**  
16, rue de Clichy  
75009 Paris

**vivendi**

## **SOMMAIRE**

<b>MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DU PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE</b>	<b>1</b>
<b>ORGANES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ</b>	<b>2</b>
<b>ORDRE DU JOUR ET RÉOLUTIONS</b>	<b>5</b>
<b>RAPPORT DU DIRECTOIRE ET DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LES RÉOLUTIONS</b>	<b>14</b>
<b>ANNEXE</b>	<b>20</b>
<b>RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES</b>	<b>21</b>
<b>EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ ET DU GROUPE EN 2025</b>	<b>26</b>
<b>RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES DE VIVENDI SE</b>	<b>28</b>
<b>COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?</b>	<b>29</b>
<b>DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS</b>	<b>35</b>

# MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DU PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE



**YANNICK BOLLORÉ**

Président du  
Conseil de surveillance



**ARNAUD DE PUYFONTAINE**

Président  
du Directoire

**« Aujourd’hui, Vivendi s’appuie sur un portefeuille cohérent d’actifs solides, articulé autour de Gameloft et de participations stratégiques dans des acteurs majeurs des contenus, des médias et du divertissement. »**

Chers actionnaires,

L’année 2025 a marqué une étape décisive dans la transformation de Vivendi.

À la suite de la scission réalisée en décembre 2024, nos anciennes filiales Canal+, Havas et Louis Hachette Group ont pris leur indépendance et sont désormais cotées séparément. Vivendi a ainsi entamé un nouveau chapitre de son histoire.

Aujourd’hui, le groupe s’appuie sur un portefeuille cohérent d’actifs solides, articulé autour de Gameloft et de participations stratégiques dans Universal Music Group, Banijay Group, Lagardère, MediaForEurope et Prisa, acteurs majeurs des contenus, des médias et du divertissement.

La gestion de ce portefeuille repose sur une approche disciplinée, sélective et résolument tournée vers la création de valeur.

Dans ce cadre, Vivendi a procédé en 2025 à plusieurs arbitrages structurants. Le groupe a cédé la totalité de sa participation dans l’opérateur de télécommunications TIM à Poste Italiana, désireuse de renforcer sa position au capital, ainsi que l’intégralité de sa participation dans Telefónica. Ces opérations traduisent notre volonté claire de sortir du secteur des télécommunications qui n’est plus au cœur de nos activités.

Les cessions réalisées au cours de l’exercice se sont faites dans de bonnes conditions financières. Elles ont permis au groupe de réduire significativement son endettement et de renforcer sa structure financière. Parallèlement, Vivendi a poursuivi l’optimisation de ses coûts, notamment au niveau de son siège, en adaptant son organisation à son nouveau périmètre.

Vivendi est aujourd’hui pleinement recentré sur les industries des contenus, des médias et du divertissement. Nous sommes convaincus du potentiel de croissance durable de ces secteurs, portés par une forte demande du public, par l’innovation technologique et par les profondes mutations liées au numérique et à l’intelligence artificielle (IA).

C’est le sens du projet de rachat du pôle Luxe de Prisma Media, en cours d’instruction. Avec ces titres de presse premium, *Harper’s Bazaar*, *Côté Maison*, *Milk*, *Ideat* et *The Good Life*, Vivendi bénéficierait d’un socle stratégique solide sur lequel s’appuyer pour investir dans ces univers du haut de gamme et de contenus à forte valeur ajoutée.

Dans un contexte marqué par l’essor de l’IA et l’influence croissante des réseaux sociaux, la qualité, l’authenticité et la responsabilité de ces marques, installées et reconnues, constituent plus que jamais des facteurs clés de différenciation et de confiance, des valeurs portées par l’ensemble des actifs de Vivendi.

Cette année de transition a été menée avec succès grâce à l’engagement et au professionnalisme des équipes de Vivendi, que nous remercions très sincèrement. Nous adressons également nos remerciements aux membres du Conseil de surveillance pour la qualité de leur accompagnement. Nous avons eu la tristesse de perdre, le 4 juin 2025, M. Philippe Labro, grande figure de la culture et du journalisme, dont nous saluons la mémoire. Le Conseil de surveillance a coopté M. Bernard Osta pour lui succéder. Dirigeant expérimenté et ancien banquier d’affaires, aujourd’hui Directeur général de Vestiaire Collective, il apportera au groupe une expertise précieuse.

L’année 2025 a également été marquée par plusieurs décisions judiciaires concernant Vivendi.

Le 18 juillet 2025, à la suite de l’arrêt de la cour d’appel de Paris du 22 avril 2025, l’Autorité des marchés financiers a indiqué que Bolloré SE et M. Vincent Bolloré étaient tenus de déposer un projet d’offre publique de retrait visant Vivendi, sous certaines conditions. Le 28 novembre 2025, la Cour de cassation a annulé cet arrêt, estimant que les critères juridiques du contrôle de fait n’avaient pas été correctement appréciés, et a renvoyé l’affaire devant une cour d’appel de renvoi. Vivendi demeure dans l’attente de cette nouvelle décision.

Plus agile et recentré sur ses métiers, Vivendi inscrit désormais sa stratégie dans une approche équilibrée, combinant performance financière et extra-financière. Le groupe est convaincu que la création de valeur durable passe par une responsabilité accrue vis-à-vis du monde qui l’entoure. À ce titre, Vivendi œuvre pour rendre la culture et le divertissement accessibles au plus grand nombre et pour promouvoir des contenus porteurs de sens, d’inclusion et de lien social. Les initiatives menées en 2025, notamment à travers les Moments Culturels organisés avec des associations partenaires, illustrent concrètement cet engagement.

Forts de cette transformation, nous abordons les prochaines étapes avec confiance, détermination et une ambition renouvelée au service de l’ensemble de nos parties prenantes.

Cette année, le Directoire propose le versement d’un dividende ordinaire de 4 centimes d’euro par action au titre de l’exercice 2025, identique à celui versé l’an dernier.

L’Assemblée générale se tiendra cette année le mardi 21 avril 2026 à 10h00 au Casino de Paris, à Paris.

Nous vous remercions pour votre soutien et votre confiance.

# ORGANES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ

## MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

**Monsieur Yannick Bolloré**

Président du Conseil de surveillance  
et *Chairman & CEO* de Havas NV

**Monsieur Philippe Bénacín** <sup>(1)(2)</sup>

Vice-Président et membre référent du Conseil de surveillance,  
Cofondateur et Président-Directeur général de Interparfums SA

**Monsieur Laurent Dassault** <sup>(1)</sup>

Président d'honneur du Conseil de surveillance de Groupe  
Industriel Marcel Dassault SA (GIMD)

**Madame Laure Delahousse** <sup>(1)</sup>

Directrice générale de l'Association Française de la Gestion  
financière (AFG)

**Madame Maud Fontenoy** <sup>(1)(3)</sup>

Présidente de Maud Fontenoy Foundation

**Madame Cathia Lawson-Hall** <sup>(1)(2)</sup>

Administratrice de Havas NV, d'Universal Music Group NV,  
d'Endeavour Mining plc et Membre du Conseil de surveillance  
d'Eurazeo

**Madame Sandrine Le Bihan** <sup>(4)</sup>

Membre représentant les actionnaires salariés

**Monsieur Bernard Osta** <sup>(1)(5)</sup>

Directeur général du groupe Vestiaire Collective

**Madame Katie Stanton** <sup>(1)(2)</sup>

Fondatrice et associée générale de Moxxie Ventures

## MEMBRES DU DIRECTOIRE

**Monsieur Arnaud de Puyfontaine**

Président du Directoire

**Monsieur Frédéric Crépin**

Membre du Directoire, Secrétaire général et *Chief Compliance Officer* groupe

**Monsieur François Laroze**

Membre du Directoire et Directeur financier de Vivendi

**Madame Céline Merle-Béral**

Membre du Directoire, Directrice de la stratégie ressources  
humaines et culture d'entreprise de Vivendi



Pour plus d'informations :  
[www.vivendi.com](http://www.vivendi.com)

(1) Membre indépendant.

(2) Membre dont le mandat arrivera à échéance à l'issue de l'Assemblée générale du 21 avril 2026 (sans renouvellement).

(3) Membre dont le renouvellement est proposé à l'Assemblée générale des actionnaires du 21 avril 2026.

(4) Membre désigné en application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article 8-I.1. des statuts.

(5) Membre dont la ratification de la cooptation par le Conseil de surveillance du 30 juillet 2025 est proposée à l'Assemblée générale des actionnaires du 21 avril 2026.

## RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DONT LE RENOUVELLEMENT OU LA RATIFICATION DE LA COOPTATION SONT PROPOSÉS



**MAUD FONTENOY**

**Membre indépendant du Conseil de surveillance, dont le renouvellement est proposé à votre Assemblée**

Nationalité française

MAUD FONTENOY FOUNDATION  
La Maison Champs-Élysées  
8, rue Jean-Goujon  
75008 Paris

**Expertise et expérience**

Navigatrice aux multiples exploits et premières féminines, en solitaire, à la rame et à la voile, ambassadrice auprès du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse pour l'éducation à la mer et les classes de mer, Présidente de la Maud Fontenoy Foundation, ancienne porte-parole de la commission océanographique de l'Unesco, experte en développement durable, conférencière et auteur de livres engagés et de documentaires, M<sup>me</sup> Maud Fontenoy se bat pour la sauvegarde de l'environnement et, plus spécifiquement, des océans et du littoral. Son combat depuis plus de vingt ans : informer et sensibiliser le plus grand nombre à la protection de la planète.

Âgée de sept jours à peine, M<sup>me</sup> Maud Fontenoy embarque sur la goélette familiale. Les 15 premières années de sa vie se passeront donc au large, marquées par l'apprentissage de la navigation, la connaissance de la nature et de la mer.

À 25 ans, elle décide de concrétiser ses rêves en repartant vers le grand large. Commencent alors cinq années d'aventures maritimes et humaines. En 2003, elle part pour la traversée de l'Atlantique Nord à la rame, en solitaire et sans assistance. Une première féminine qu'elle boucle en quatre mois. Deux ans plus tard, en 2005, elle réussit le même pari fou dans le Pacifique entre le Pérou et les îles Marquises.

Elle est alors élue personnalité de l'année par le Time Magazine.

En 2007, M<sup>me</sup> Maud Fontenoy s'élance de l'île de la Réunion pour le tour du monde à contre-courant, à la voile et sans assistance qui s'achèvera 150 jours plus tard, après trois caps franchis et un démâtage dont elle se sort in extremis.

Ayant passé plus de temps de sa vie sur les mers que sur la terre ferme, elle n'a de cesse de raconter les effets visibles de la pollution et du réchauffement climatique sur les océans qu'elle connaît bien. M<sup>me</sup> Maud Fontenoy s'attache, avec le soutien de scientifiques, par le biais notamment des actions qu'elle mène dans le cadre de sa fondation, en partenariat avec le ministère de l'Éducation nationale, à éduquer la jeune génération, à lui donner un mode d'emploi simple pour que le « développement durable » devienne accessible à tous et qu'écologie rime aussi avec économie.

Elle conseille actuellement différentes entreprises sur ce thème et prône une écologie réaliste et pragmatique.

Depuis 2007, elle est chevalier de l'Ordre national du Mérite et chevalier de l'Ordre du Mérite maritime, et, depuis janvier 2024, chevalier de la Légion d'honneur.

**Mandats en cours (en France)**

- Louis Hachette Group<sup>(\*)</sup>, Membre indépendant du Conseil d'administration
- Maud Fontenoy Foundation, Présidente
- Miss Maud, Présidente
- Fondation pour la Gastronomie Humaniste d'Alain Ducasse, Fondatrice et Membre du Conseil d'administration

**Mandats en cours (à l'étranger)**

Néant

**Mandats échus au cours des cinq dernières années (en France)**

- A Contre Courant Production, Liquidatrice

**Mandats échus au cours des cinq dernières années (à l'étranger)**

Néant

(\*) Pour rappel, Louis Hachette Group n'est pas une société cotée sur un marché réglementé au sens du Code monétaire et financier.



## BERNARD OSTA

**Membre indépendant du Conseil de surveillance, dont la ratification de la cooptation par le Conseil de surveillance du 30 juillet 2025 est proposée à votre Assemblée**

Nationalité française

VESTIAIRE COLLECTIVE  
53, rue de Châteaudun  
75009 Paris

### Expertise et expérience

M. Bernard Osta est Directeur général du groupe Vestiaire Collective.

Avant de rejoindre Vestiaire Collective, M. Bernard Osta a passé 15 ans en banque d'affaires. Il a commencé sa carrière au sein du département Fusions-Acquisitions de la banque Lazard Frères à New York (de 2006 à 2009) puis à Paris (de 2009 à 2011).

En 2011, il rejoint le département Banque d'Affaires de Goldman Sachs à Paris où il occupe le poste de Directeur Exécutif.

Au cours de sa carrière en banque d'affaires, M. Bernard Osta a conseillé des sociétés à travers le monde sur des opérations complexes de fusions-acquisitions et de financement en capitaux propres ou dette.

En 2021, M. Bernard Osta rejoint la plateforme e-commerce Vestiaire Collective en qualité de Directeur de la Stratégie. Entre septembre 2023 et octobre 2025, il y occupe la fonction de Directeur Administratif et Financier. En octobre 2025, il est nommé Directeur général du groupe Vestiaire Collective.

M. Bernard Osta est diplômé d'HEC Paris (*Master of Science in Management*).

### Mandats en cours (en France)

→ Vestiaire Collective, Directeur général et Président du Conseil d'administration

### Mandats en cours (à l'étranger)

Néant

### Mandats échus au cours des cinq dernières années (en France)

Néant

### Mandats échus au cours des cinq dernières années (à l'étranger)

Néant

# ORDRE DU JOUR ET RÉOLUTIONS

## ORDRE DU JOUR

### À TITRE ORDINAIRE

- 1 - Approbation des rapports et comptes annuels de l'exercice 2025.
- 2 - Approbation des rapports et comptes consolidés de l'exercice 2025.
- 3 - Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.
- 4 - Affectation du résultat de l'exercice 2025, fixation du dividende et de sa date de mise en paiement.
- 5 - Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I. du Code de commerce figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.
- 6 - Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre du même exercice à M. Yannick Bolloré, Président du Conseil de surveillance.
- 7 - Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre du même exercice à M. Arnaud de Puyfontaine, Président du Directoire.
- 8 - Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre du même exercice à M. Frédéric Crépin, membre du Directoire.
- 9 - Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre du même exercice à M. François Laroze, membre du Directoire.
- 10 - Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre du même exercice à M<sup>me</sup> Céline Merle-Béral, membre du Directoire.
- 11 - Approbation de la politique de rémunération du Président et des membres du Conseil de surveillance, pour l'exercice 2026.
- 12 - Approbation de la politique de rémunération du Président du Directoire, pour l'exercice 2026.
- 13 - Approbation de la politique de rémunération des membres du Directoire, pour l'exercice 2026.
- 14 - Renouvellement de M<sup>me</sup> Maud Fontenoy en qualité de membre du Conseil de surveillance.
- 15 - Ratification de la cooptation de M. Bernard Osta en qualité de membre du Conseil de surveillance.
- 16 - Autorisation donnée au Directoire en vue de l'achat par la Société de ses propres actions dans la limite de 10 % du capital.

### À TITRE EXTRAORDINAIRE

- 17 - Autorisation donnée au Directoire en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions dans la limite de 10 % du capital.
- 18 - Délégation consentie au Directoire en vue de décider d'augmenter le capital social au profit des salariés et retraités adhérents au Plan d'épargne groupe, sans maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
- 19 - Délégation consentie au Directoire en vue de décider d'augmenter le capital social au profit de salariés de filiales étrangères de Vivendi adhérents au Plan d'épargne groupe international de Vivendi ou pour les besoins de mise en place de tout mécanisme équivalent, sans maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
- 20 - Modification de l'article 10-4. des statuts relative aux prises de décisions par consultation écrite du Conseil de surveillance.
- 21 - Mise en harmonie de l'article 16-4. des statuts relative aux modalités de participation aux assemblées générales pour tenir compte des nouvelles dispositions réglementaires.
- 22 - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

## RÉSOLUTIONS À TITRE ORDINAIRE

### 1<sup>re</sup> RÉSOLUTION

#### Approbation des rapports et comptes annuels de l'exercice 2025

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire, de l'absence d'observations du Conseil de surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes annuels de la Société, du rapport des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2025, approuve les comptes

annuels dudit exercice faisant ressortir un résultat net comptable de 445 957 058,84 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

### 2<sup>e</sup> RÉSOLUTION

#### Approbation des rapports et comptes consolidés de l'exercice 2025

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire, de l'absence d'observations du Conseil de surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes consolidés de la Société, du rapport des

Commissaires aux comptes sur l'exercice 2025, approuve les comptes consolidés dudit exercice et les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

### 3<sup>e</sup> RÉSOLUTION

#### Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes, en exécution de l'article L. 225-88 du Code de commerce, approuve ce rapport et prend acte qu'aucune convention nouvelle

n'est intervenue au cours de l'exercice 2025 ainsi que des informations données dans ce même rapport sur les conventions précédemment approuvées et dont l'exécution a été poursuivie au cours dudit exercice.

### 4<sup>e</sup> RÉSOLUTION

#### Affectation du résultat de l'exercice 2025, fixation du dividende et de sa date de mise en paiement

L'Assemblée générale approuve la proposition du Directoire et décide d'affecter le résultat distribuable de l'exercice 2025 de la façon suivante :

(en euros)

<b>Origines</b>	
Report à nouveau	-
Résultat de l'exercice	445 957 058,84
<b>RÉSULTAT DISTRIBUTABLE TOTAL</b>	<b>445 957 058,84</b>
<b>Affectation</b>	
Réserve légale	-
Dividende total <sup>(1)</sup>	39 858 878,00
Report à nouveau	176 857 676,68
Autres réserves	229 240 504,16
<b>TOTAL</b>	<b>445 957 058,84</b>

(1) À raison de 0,04 euro par action, soit 39 858 878,00 euros. Ce dividende s'imputera en totalité sur le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025. Le montant du dividende total est calculé sur la base du nombre d'actions ayant droit au dividende au 13 mars 2026. Ce montant sera ajusté le cas échéant pour tenir compte du nombre d'actions ayant droit au dividende à la date de son détachement et s'imputera sur le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

L'Assemblée générale décide en conséquence de verser à titre de dividende ordinaire au titre de l'exercice 2025 un montant de 0,04 euro par action pour chaque action composant le capital social et y ayant droit du fait de leur date de jouissance. Sa mise en paiement interviendra à partir du 24 avril 2026, avec une date de détachement fixée au 22 avril 2026.

Conformément aux dispositions de l'article 200 A du Code général des impôts, les dividendes perçus par les personnes physiques résidant fiscalement en France, sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique de 12,8 % (article 200 A 1. du Code général des impôts) auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de 18,6 % depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026, soit une taxation globale à 31,4 %.

Par dérogation et sur option expresse et globale, ces dividendes sont soumis à l'impôt sur le revenu au barème progressif (article 200 A 2. du Code général des impôts), après un abattement de 40 %, dans les conditions prévues à l'article 158-3. 2<sup>o</sup> du Code général des impôts. Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 18,6 %.

Une dispense du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 % (article 117 *quater*, I.- 1. du Code général des impôts) est prévue pour les contribuables dont le « revenu fiscal de référence » n'excède pas un certain seuil, fixé à l'alinéa 3 du même article et sous réserve qu'ils en aient formulé la demande expresse lors du dépôt de la déclaration des revenus concernés, dans les conditions prévues à l'article 200 A 2. du Code général des impôts, pour les dividendes reçus en 2026.

L'imposition définitive du dividende est liquidée à partir des éléments portés dans la déclaration de revenus souscrite l'année suivant celle de la perception du dividende.

Conformément aux dispositions légales, l'Assemblée générale constate que le dividende versé au titre des trois derniers exercices a été fixé comme suit :

	2022	2023	2024
Nombre d'actions <sup>(1)</sup>	1 025 723 201	1 015 158 614	992 234 139
Dividende ordinaire par action (en euros)	0,25 <sup>(2)</sup>	0,25 <sup>(2)</sup>	0,04 <sup>(3)</sup>
Distribution globale (en millions d'euros)	256,431	253,790	39,689

(1) Nombre des actions jouissance 1<sup>er</sup> janvier, après déduction du nombre d'actions autodétenues à la date du détachement du dividende.

(2) Ce dividende a pu ouvrir droit à un abattement de 40 % applicable aux personnes physiques résidentes fiscales en France et prévu à l'article 158-3. 2° du Code général des impôts.

(3) Ce dividende a été imputé en totalité sur les primes d'émission constituant la totalité du poste de Primes d'émission, de fusion et d'apport figurant au passif du bilan au 31 décembre 2024. La répartition ainsi faite aux actionnaires, prélevée exclusivement sur des primes d'émission, a constitué un remboursement de prime au sens de l'article 120, 3° du Code général des impôts. Cette répartition n'a pas constitué un revenu distribué et n'a donc pas été soumise à imposition ou à taxation.

**5<sup>e</sup>  
RÉSOLUTION**

**Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I. du Code de commerce figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise**

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 225-68 et L. 22-10-20 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 I. du Code de commerce,

les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I. du Code de commerce, telles qu'elles figurent dans le Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2025 – chapitre 4 – section 2.

**6<sup>e</sup>  
RÉSOLUTION**

**Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre du même exercice à M. Yannick Bolloré, Président du Conseil de surveillance**

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 225-68 et L. 22-10-20 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II. du Code de commerce, les éléments composant la rémunération totale et autres avantages versés

au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre du même exercice à M. Yannick Bolloré, à raison de son mandat de Président du Conseil de surveillance, tels qu'ils figurent dans le Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2025 – chapitre 4 – section 2.5.1.

**7<sup>e</sup>  
RÉSOLUTION**

**Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre du même exercice à M. Arnaud de Puyfontaine, Président du Directoire**

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 225-68 et L. 22-10-20 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II. du Code de commerce, les éléments composant la rémunération totale et autres avantages versés

au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre du même exercice à M. Arnaud de Puyfontaine, à raison de son mandat de Président du Directoire, tels qu'ils figurent dans le Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2025 – chapitre 4 – section 2.5.2.

**8<sup>e</sup>  
RÉSOLUTION**

**Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre du même exercice à M. Frédéric Crépin, membre du Directoire**

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 225-68 et L. 22-10-20 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II. du Code de commerce, les éléments composant la rémunération totale et autres avantages versés

au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre du même exercice à M. Frédéric Crépin, à raison de son mandat de membre du Directoire, tels qu'ils figurent dans le Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2025 – chapitre 4 – section 2.5.3.

**9<sup>e</sup>  
RÉSOLUTION**

**Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre du même exercice à M. François Laroze, membre du Directoire**

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 225-68 et L. 22-10-20 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II. du Code de commerce, les éléments composant la rémunération totale et autres avantages versés

au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre du même exercice à M. François Laroze, à raison de son mandat de membre du Directoire, tels qu'ils figurent dans le Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2025 – chapitre 4 – section 2.5.4.

### 10<sup>e</sup> RÉSOLUTION

#### Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre du même exercice à M<sup>me</sup> Céline Merle-Béral, membre du Directoire

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 225-68 et L. 22-10-20 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II. du Code de commerce, les éléments composant la rémunération totale et autres avantages versés

au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre du même exercice à M<sup>me</sup> Céline Merle-Béral, à raison de son mandat de membre du Directoire, tels qu'ils figurent dans le Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2025 – chapitre 4 – section 2.5.5.

### 11<sup>e</sup> RÉSOLUTION

#### Approbation de la politique de rémunération du Président et des membres du Conseil de surveillance, pour l'exercice 2026

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 225-68 et L. 22-10-20 du Code de commerce, décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-26 II. du Code de

commerce, la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance et de son Président pour l'exercice 2026, telle qu'elle figure dans le Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2025 – chapitre 4 – sections 2.1. et 2.1.1.

### 12<sup>e</sup> RÉSOLUTION

#### Approbation de la politique de rémunération du Président du Directoire, pour l'exercice 2026

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 225-68 et L. 22-10-20 du Code de commerce, décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-26 II. du Code de

commerce, la politique de rémunération du Président du Directoire pour l'exercice 2026, telle qu'elle figure dans le Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2025 – chapitre 4 – sections 2.1. et 2.1.2.

### 13<sup>e</sup> RÉSOLUTION

#### Approbation de la politique de rémunération des membres du Directoire, pour l'exercice 2026

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 225-68 et L. 22-10-20 du Code de commerce, décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-26 II. du Code de

commerce, la politique de rémunération des membres du Directoire pour l'exercice 2026, telle qu'elle figure dans le Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2025 – chapitre 4 – sections 2.1. et 2.1.2.

### 14<sup>e</sup> RÉSOLUTION

#### Renouvellement de M<sup>me</sup> Maud Fontenoy en qualité de membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale renouvelle le mandat de M<sup>me</sup> Maud Fontenoy, en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de quatre

années. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

### 15<sup>e</sup> RÉSOLUTION

#### Ratification de la cooptation de M. Bernard Osta en qualité de membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale ratifie la cooptation, par le Conseil de surveillance dans sa séance du 30 juillet 2025, de M. Bernard Osta, en qualité de membre du Conseil de surveillance. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée

générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

### 16<sup>e</sup> RÉSOLUTION

### Autorisation donnée au Directoire en vue de l'achat par la Société de ses propres actions dans la limite de 10 % du capital

---

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire, conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles des articles L. 225-210 et suivants et L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et de la réglementation européenne applicable aux abus de marché (notamment le Règlement européen (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 et le Règlement délégué 2016/1052 du 8 mars 2016), autorise le Directoire, avec faculté de subdéléguer à son Président, pour une durée de dix-huit mois à compter de ce jour, à opérer, sauf en période d'offre publique sur les titres de la Société, dans la limite de 10 % du capital social, en une ou plusieurs fois, en Bourse ou autrement, notamment par achat d'actions de la Société, en ce compris de blocs d'actions, ou par utilisation de mécanismes optionnels dans le cadre de la réglementation applicable, en vue de les annuler sous réserve de l'adoption de la dix-septième résolution de la présente Assemblée générale, en vue de procéder à des opérations de remise ou d'échange à la suite d'émissions de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital ou à des cessions ou attributions aux salariés ou aux mandataires sociaux ou à des opérations

de remise ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ou autrement, ou encore de procéder à l'animation du marché des titres dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

L'Assemblée générale décide de fixer le prix unitaire maximum d'achat à 4 euros.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdéléguer, à l'effet de confier tous mandats d'exécution à un prestataire de services d'investissement, passer tous ordres de Bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, tous contrats de liquidité, tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations, et toutes formalités nécessaires.

L'Assemblée générale décide que la présente autorisation, à compter de son utilisation par le Directoire, annule et remplace pour la période restant à courir et les montants non utilisés celle donnée au Directoire par l'Assemblée générale mixte du 28 avril 2025 (dix-neuvième résolution).

## RÉSOLUTIONS À TITRE EXTRAORDINAIRE

### 17<sup>e</sup> RÉSOLUTION

#### Autorisation donnée au Directoire en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions dans la limite de 10 % du capital

L'Assemblée générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Directoire, conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite maximum de 10 % du montant du capital par période de vingt-quatre mois, les actions acquises par la Société et à procéder à due concurrence à une réduction du capital social.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdéléguer, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier les statuts de la Société.

L'Assemblée générale décide que la présente autorisation annule et remplace pour la période restant à courir et les montants non utilisés celle donnée au Directoire par l'Assemblée générale mixte du 28 avril 2025 (vingtième résolution).

### 18<sup>e</sup> RÉSOLUTION

#### Délégation consentie au Directoire en vue de décider d'augmenter le capital social au profit des salariés et retraités adhérents au Plan d'épargne groupe, sans maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément d'une part aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-138-1 du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

- délègue au Directoire sa compétence à l'effet de décider l'augmentation du capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, à l'époque ou aux époques qu'il fixera et dans les proportions qu'il appréciera, dans la limite de 3 % du capital social de la Société à la date de la présente Assemblée, par émission d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, réservée aux adhérents à un Plan d'épargne d'entreprise de la Société et, le cas échéant, des entreprises, françaises ou étrangères, qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail (« le groupe Vivendi ») ;
- décide (i) que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution s'imputera sur le plafond global de 225 millions d'euros prévu à la vingt-et-unième résolution adoptée par l'Assemblée générale mixte du 28 avril 2025 et (ii) que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution et de la dix-neuvième résolution de la présente Assemblée, pour l'augmentation du capital au profit de catégories de bénéficiaires, ne pourra, en tout état de cause excéder 3 % du capital social de la Société au jour de la présente Assemblée ;
- fixe à vingt-six mois, à compter de la date de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation faisant l'objet de la présente résolution ;
- décide que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-23 du Code du travail et sera au moins égal à 70 % du prix de référence, tel que défini ci-après ; toutefois, l'Assemblée générale autorise expressément le Directoire à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires ; le prix de référence désigne la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant la date d'ouverture de la souscription pour les adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ;

- décide en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail que le Directoire pourra prévoir l'attribution, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre de l'abondement, et/ou, le cas échéant, à titre de substitution de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues aux articles L. 3332-18 et suivants, et L. 3332-11 du Code du travail ;
- décide de supprimer, en faveur des adhérents à un plan d'épargne entreprise, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital, et aux valeurs mobilières auxquelles donneraient droit ces valeurs mobilières, émises en application de la présente résolution ;
- décide que le Directoire aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdéléguer dans les conditions légales dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment :
  - d'arrêter, dans les conditions légales et réglementaires applicables, les caractéristiques des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qui pourront être émises ou attribuées en vertu de la présente résolution,
  - de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
  - d'arrêter les dates, les conditions et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution, et notamment de fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les modalités de libération des actions et des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, de consentir des délais pour la libération des actions et, le cas échéant, des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
  - de demander l'admission en Bourse des titres créés, de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites et de procéder à la modification corrélative des statuts, d'accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et, d'imputer, le cas

échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

- décide que cette autorisation prive d'effet et remplace, à compter de ce jour, pour la partie non encore utilisée, la délégation antérieure

donnée au Directoire par la vingt-cinquième résolution adoptée par l'Assemblée générale mixte du 28 avril 2025 à l'effet d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers.

### 19<sup>e</sup> RÉSOLUTION

#### **Délégation consentie au Directoire en vue de décider d'augmenter le capital social au profit de salariés de filiales étrangères de Vivendi adhérents au Plan d'épargne groupe international de Vivendi ou pour les besoins de mise en place de tout mécanisme équivalent, sans maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-2 et L. 225-138 du Code de commerce :

- délègue au Directoire sa compétence à l'effet de décider d'augmenter, en une ou plusieurs fois à l'époque ou aux époques qu'il fixera et dans la proportion qu'il appréciera, le capital social de la Société dans la limite de 3 % du capital social de la Société à la date de la présente Assemblée, par émission d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, ladite émission étant réservée aux personnes répondant aux caractéristiques des catégories ou de l'une des catégories définies ci-après ;
- décide (i) que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution s'imputera sur le plafond global de 225 millions d'euros prévu à la vingt-et-unième résolution adoptée par l'Assemblée générale mixte du 28 avril 2025 et (ii) que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, en application de la présente résolution et de la dix-huitième résolution de la présente Assemblée, n'est pas cumulatif et ne pourra en tout état de cause excéder un montant représentant 3 % du capital social de la Société à la date de la présente Assemblée ;
- fixe à dix-huit mois, à compter de la date de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation faisant l'objet de la présente résolution ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières, et aux valeurs mobilières auxquelles donneraient droit ces valeurs mobilières, qui seraient émises en application de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire aux catégories de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes : (i) des salariés et mandataires sociaux des sociétés du groupe Vivendi liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail et entrant dans le périmètre de consolidation du groupe Vivendi, ayant leur siège social hors de France ; (ii) ou/et des OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de l'entreprise dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au (i) du présent paragraphe ; et/ou (iii) tout établissement financier (ou filiale d'un tel établissement) (a) ayant mis en place, à la demande de la Société, un schéma d'actionnariat structuré au profit des salariés de sociétés françaises du groupe Vivendi par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée en application de la dix-huitième résolution soumise à la présente Assemblée générale, (b) proposant la souscription d'actions, directement ou indirectement, à des personnes visées

au (i) ne bénéficiant pas du schéma d'actionnariat précité, sous la forme de fonds communs de placement d'entreprise, avec un profil économique comparable à celui offert aux salariés des sociétés françaises du groupe Vivendi ou (c) dans la mesure où la souscription d'actions de la Société par cet établissement financier permettrait à des personnes visées au (i) de bénéficier de formules d'actionnariat ou d'épargne ayant un tel profil économique ;

- décide que le prix unitaire d'émission des actions ou valeurs mobilières à émettre en application de la présente résolution sera fixé par le Directoire sur la base du cours de l'action de la Société sur le marché Euronext Paris ; ce prix d'émission sera égal à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant le prix de souscription, cette moyenne pouvant être éventuellement diminuée d'une décote maximum de 30 % ; le montant d'une telle décote sera déterminé par le Directoire en considération, notamment, des dispositions légales, réglementaires et fiscales de droit étranger applicables le cas échéant ;
- décide que le Directoire aura tous pouvoirs, dans les conditions prévues par la loi et dans les limites fixées ci-dessus, avec faculté de subdéléguer, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment à l'effet de :
  - fixer la date et le prix d'émission des actions à émettre en application de la présente résolution ainsi que les autres modalités de l'émission, y compris la date de jouissance, des actions émises en application de la présente résolution,
  - arrêter la liste des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription au sein des catégories définies ci-dessus, ainsi que le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social à souscrire par chacun d'eux,
  - arrêter les caractéristiques des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dans les conditions légales et réglementaires applicables,
  - faire le cas échéant toute démarche en vue de l'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris des actions émises en vertu de la présente délégation,
  - constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente résolution, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et, imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations, modifier corrélativement les statuts de la Société et procéder à toutes formalités requises ;
- décide que cette autorisation prive d'effet et remplace, à compter de ce jour, pour la partie non encore utilisée, la délégation antérieure donnée au Directoire par la vingt-sixième résolution adoptée par l'Assemblée générale du 28 avril 2025 à l'effet d'augmenter le capital social de la Société au profit d'une catégorie de bénéficiaires.

**Modification de l'article 10-4. des statuts relative aux prises de décisions par consultation écrite du Conseil de surveillance**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, conformément à l'article L. 225-82 du Code de commerce, décide de modifier l'article 10-4. des statuts comme suit :

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
<b>Article 10 – ORGANISATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE</b>	<b>Article 10 – ORGANISATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE</b>
1. Le Conseil élit parmi ses membres personnes physiques (...)	Inchangé
2. Le Conseil de surveillance se réunit aussi souvent (...)	Inchangé
3. Il est tenu un registre de présence qui est signé (...)	Inchangé
4. En application des dispositions légales ou réglementaires, le Conseil doit réunir la moitié au moins de ses membres présents ou représentés pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque membre présent ou représenté disposant d'une voix et chaque membre présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir donné par écrit et transmis par tous moyens. La voix du Président de séance est prépondérante en cas de partage. Dans la mesure autorisée par les dispositions légales ou réglementaires, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence, de télécommunication, ou tout autre moyen reconnu par la législation.	4. En application des dispositions légales ou réglementaires, le Conseil doit réunir la moitié au moins de ses membres présents ou représentés pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque membre présent ou représenté disposant d'une voix et chaque membre présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir donné par écrit et transmis par tous moyens. La voix du Président de séance est prépondérante en cas de partage. Dans la mesure autorisée par les dispositions légales ou réglementaires, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence, de télécommunication, ou tout autre moyen reconnu par la législation. <b><u>Sous réserve de l'absence d'opposition des membres du Conseil de surveillance dans les conditions décrites ci-après, le Conseil de surveillance peut également prendre toutes décisions par consultation écrite de ses membres, y compris par voie électronique, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et dans les conditions prévues par la demande de consultation écrite. Il est alors mis à disposition de chaque membre le texte des résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires à leur information. Tout membre du Conseil de surveillance peut s'opposer au recours à la consultation écrite sous réserve d'avoir transmis au Président du Conseil de surveillance une demande écrite et motivée avant l'expiration du délai indiqué dans la demande de consultation écrite. Tout membre du Conseil de surveillance n'ayant pas transmis sa réponse écrite à la consultation au Président du Conseil de surveillance dans le délai applicable est réputé ne pas avoir participé à la décision. Toute décision prise par consultation écrite n'est valable que si la moitié au moins des membres du Conseil de surveillance ayant le droit de prendre part au vote ont participé à la décision en transmettant leur réponse écrite. Les règles de majorité décrites plus haut s'appliquent aux décisions prises par consultation écrite.</u></b>
5. Les délibérations du Conseil de surveillance sont constatées par (...)	Inchangé
6. Le Conseil de surveillance peut désigner un ou deux censeurs. (...)	Inchangé

**21<sup>e</sup>**  
RÉSOLUTION

**Mise en harmonie de l'article 16-4. des statuts relative aux modalités de participation aux assemblées générales pour tenir compte des nouvelles dispositions réglementaires**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et des dispositions du Décret n° 2026-94 du 13 février 2026 relatif à la modernisation des modalités de communication avec leurs

actionnaires de certaines sociétés commerciales, décide de mettre en harmonie l'article 16-4. des statuts avec ces nouvelles dispositions réglementaires, comme suit :

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
<b>Article 16 – ASSEMBLÉES GÉNÉRALES</b>	<b>Article 16 – ASSEMBLÉES GÉNÉRALES</b>
1. Les Assemblées générales d'actionnaires sont convoquées (...)	Inchangé
2. Les réunions ont lieu soit au siège social, (...)	Inchangé
3. Deux membres du Comité d'entreprise désignés par ce dernier (...)	Inchangé
4. Quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, tout actionnaire a le droit, sur justification de son identité et de sa qualité, de participer aux Assemblées générales sous la condition d'un enregistrement comptable des titres au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure (heure de Paris) :	4. Quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, tout actionnaire a le droit, sur justification de son identité et de sa qualité, de participer aux Assemblées générales sous la condition d'un enregistrement comptable <b>une inscription en compte</b> des titres au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure (heure de Paris) <b>dans les délais et conditions prévus par les dispositions légales ou réglementaires</b> :
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ pour les titulaires d'actions nominatives : au nom de l'actionnaire dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société ;</li> <li>■ pour les titulaires d'actions au porteur : au nom de l'intermédiaire inscrit pour le compte de l'actionnaire dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité ;</li> </ul> <p>et, le cas échéant, de fournir à la Société, conformément aux dispositions légales ou réglementaires, tous éléments permettant son identification.</p> <p>L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres aux porteurs tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier conformément aux dispositions légales ou réglementaires.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ pour les titulaires d'actions nominatives : au nom de l'actionnaire dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société ;</li> <li>■ pour les titulaires d'actions au porteur : au nom de l'intermédiaire inscrit pour le compte de l'actionnaire dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité ;</li> </ul> <p>et, le cas échéant, de fournir à la Société, conformément aux dispositions légales ou réglementaires, tous éléments permettant son identification.</p> <p>L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres aux porteurs tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier conformément aux dispositions légales ou réglementaires.</p>
5. Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil de surveillance, (...)	Inchangé
6. Le bureau désigne le secrétaire, (...)	Inchangé
7. Les copies ou extraits de procès-verbaux (...)	Inchangé

**22<sup>e</sup>**  
RÉSOLUTION

**Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités**

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'effectuer toutes formalités prévues par la loi.

# RAPPORT DU DIRECTOIRE ET DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LES RÉSOLUTIONS

Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale mixte pour soumettre à votre approbation les projets de résolutions ayant pour objet les points suivants :

## APPROBATION DES COMPTES ANNUELS ET DU RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES, AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025 ET DIVIDENDE ORDINAIRE EN NUMÉRAIRE

### 1

### 1<sup>re</sup> à 4<sup>e</sup> résolution (à titre ordinaire)

#### Approbation des comptes annuels – Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Les premiers points de l'ordre du jour portent sur l'approbation des rapports et des comptes annuels individuels (*première résolution*) et consolidés (*deuxième résolution*) de l'exercice 2025.

Les rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels individuels et sur les comptes consolidés figurent au chapitre 5, respectivement en pages 309 à 312 et en pages 236 à 239 du Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2025, disponible sur le site [www.vivendi.com](http://www.vivendi.com).

Nous vous proposons ensuite d'approuver le rapport spécial de vos Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées (*troisième résolution*). Au cours de l'exercice 2025, aucune convention réglementée n'est intervenue.

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes vise les conventions autorisées par votre Conseil de surveillance et approuvées par l'Assemblée générale des actionnaires au cours d'exercices antérieurs et encore en vigueur durant l'exercice 2025. Ces conventions ont fait l'objet d'un examen par le Conseil de surveillance dans sa séance du 12 mars 2026 en application des dispositions de l'article L. 225-88-1 du Code de commerce. Ce rapport figure aux pages 337 et 338 du Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2025.

#### Proposition d'affectation du résultat de l'exercice 2025 – Dividende ordinaire en numéraire

Votre Directoire a décidé de vous proposer la mise en paiement, en numéraire, d'un dividende ordinaire de 0,04 euro par action au titre de l'exercice 2025, soit un total de 39,9 millions d'euros<sup>(1)</sup>. Il sera mis en paiement à partir du 24 avril 2026 sur la base de la position des comptes titres des actionnaires (*record date*) au 23 avril 2026, avec une date de détachement fixée au 22 avril 2026. Ce dividende sera prélevé sur le résultat social de l'exercice 2025 qui s'élève à 446,0 millions d'euros.

Il vous est par ailleurs proposé d'affecter le solde du résultat non distribué au titre de l'exercice 2025, qui s'élève à 406,1 millions d'euros, au poste « Autres réserves » à hauteur de 229,2 millions d'euros et au poste « Report à nouveau » à hauteur de 176,9 millions d'euros.

Cette proposition a été portée à la connaissance de votre Conseil de surveillance dans sa séance du 12 mars 2026, qui l'a approuvée.

Nous vous proposons d'approuver l'affectation du résultat de l'exercice 2025 (*quatrième résolution*).

(1) Montant calculé sur la base du nombre d'actions ayant droit au dividende au 13 mars 2026. Ce montant sera ajusté le cas échéant pour tenir compte du nombre d'actions ayant droit au dividende à la date de son détachement et s'imputera sur le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

## APPROBATION DES INFORMATIONS FIGURANT DANS LE RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 22-10-34 I. DU CODE DE COMMERCE

### 2

#### 5<sup>e</sup> résolution (à titre ordinaire), présentée par le Conseil de surveillance

En application des dispositions de l'article L. 22-10-34 I. du Code de commerce, cette résolution vise à soumettre à votre approbation les informations suivantes, visées à l'article L. 22-10-91. du Code de commerce :

- les éléments de rémunération versés en 2025 ou attribués au titre du même exercice<sup>(2)</sup> :
  - au Président et aux membres du Conseil de surveillance, tels que présentés à la section 2.2.1. du chapitre 4 du Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2025 (pages 178 et 179),
  - au Président et aux membres du Directoire, en ce compris la proportion relative de la part fixe et de la part variable, tels que présentés aux sections 2.2.2., 2.4.1. et 2.4.2. du chapitre 4 du Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2025 (respectivement en pages 180 à 183 et 189 à 191) ;
- les engagements de retraite pris à l'égard du Président et des membres du Directoire, ainsi que les indemnités de départ dont ils bénéficient à raison du mandat de Président du Directoire ou de leurs contrats de travail, tels que présentés aux sections 2.1.2. et 2.4.3. ainsi qu'au paragraphe 2.2.2.3. du chapitre 4 du Rapport annuel – Document

d'enregistrement universel 2025 (respectivement en pages 175 à 177, 192 et 183) ;

- les éléments de comparaison du niveau de la rémunération du Président du Conseil de surveillance, du Président et des membres du Directoire, avec la rémunération moyenne et médiane des salariés de la Société, ainsi que l'évolution des performances de la Société et de la rémunération moyenne des salariés sur les cinq dernières années, tels que présentés à la section 2.6 du chapitre 4 du Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2025 (pages 202 à 204) ;
- la manière dont le vote de la dernière Assemblée générale ordinaire prévu à l'article L. 22-10-34 I. du Code de commerce a été pris en compte, telle que présentée à la section 2.1 du chapitre 4 du Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2025 (pages 171 et 172).

L'information sur ces éléments figure dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil de surveillance, en application des articles L. 225-68 et L. 22-10-20 du Code de commerce, à la section 2 du chapitre 4 du Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2025, disponible sur le site [www.vivendi.com](http://www.vivendi.com).

## APPROBATION DES ÉLÉMENTS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2025 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE AINSI QU'AUX MEMBRES DU DIRECTOIRE ET À SON PRÉSIDENT

### 3

#### 6<sup>e</sup> à 10<sup>e</sup> résolution (à titre ordinaire), présentées par le Conseil de surveillance

Ces cinq résolutions vous sont présentées en application des dispositions de l'article L. 22-10-34 II. du Code de commerce. Elles visent à soumettre à votre approbation les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre du même exercice à :

- M. Yannick Bolloré, à raison de son mandat de Président du Conseil de surveillance (**sixième résolution**) ;
- M. Arnaud de Puyfontaine, à raison de son mandat de Président du Directoire (**septième résolution**) ;
- MM. Frédéric Crépin et François Laroze, et Mme Céline Merle-Béral à raison de leur mandat de membre du Directoire (**huitième à dixième résolution**).

L'information sur ces éléments figure dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil de surveillance, en application des articles L. 225-68 et L. 22-10-20 du Code de commerce, aux sections 2.2.1. (pages 178 et 179), 2.2.2. (pages 180 à 183) et 2.5. intitulée « *Rémunérations et avantages versés ou attribués en 2025 et soumis à l'Assemblée générale mixte du 21 avril 2026 en application de l'article L. 22-10-34 II. du Code de commerce* » (pages 193 à 201) du chapitre 4 du Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2025, disponible sur le site [www.vivendi.com](http://www.vivendi.com).

Le versement de la part variable de la rémunération au titre de 2025 aux membres du Directoire et à son Président, ainsi que le versement des montants attribués au titre de la non-éligibilité des droits à actions de performance 2022 et 2023 aux actions Canal+, Louis Hachette Group et Havas NV dans le cadre de la scission des activités de Vivendi en quatre entités, sont conditionnés à votre approbation dans le cadre de la présente Assemblée générale (vote *ex post*), dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-34 II. du Code de commerce.

(2) Ces éléments intègrent notamment la manière dont la rémunération totale des mandataires sociaux respecte la politique de rémunération, y compris la manière dont elle contribue aux performances à long terme de la Société, et la manière dont les critères de performance ont été appliqués.

4

**APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION APPLICABLE AUX MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET À SON PRÉSIDENT AINSI QU'ÀUX MEMBRES DU DIRECTOIRE ET À SON PRÉSIDENT, POUR L'EXERCICE 2026**

**11<sup>e</sup> à 13<sup>e</sup> résolution (à titre ordinaire), présentées par le Conseil de surveillance**

Ces trois résolutions visent à soumettre à votre approbation les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux de votre Société pour l'exercice 2026, en application des dispositions de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce (*onzième à treizième résolution*).

Dans le cadre de la préparation de la politique de rémunération, Vivendi mène un dialogue avec certaines agences de conseil en vote et différents

actionnaires, le cas échéant sous la forme d'un échange direct avec le Président du Conseil de surveillance.

Depuis début 2022, Vivendi a ainsi apporté les éléments de réponse ci-après sur la structure de rémunération du Président et des membres du Directoire ainsi que sur la transparence et la lisibilité de la méthodologie retenue par le Conseil de surveillance pour arrêter le niveau d'atteinte des critères de performance.

**Attentes des agences de conseil en vote et actionnaires**

**Réponses et engagements du Conseil de surveillance**

<b>Structure de rémunération</b>	<b>Rémunération globale maximale du Président du Directoire</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Rémunération cible déterminée en tenant compte du panel de sociétés comparables du secteur de création ou de diffusion de contenus, après exclusion d'autres compétiteurs non comparables (notamment les sociétés cotées aux États-Unis et les filiales EMEA non cotées des GAFAM) <sup>(a)</sup> ;</li> <li>→ Montant de la part fixe 2025 (inchangé depuis 2021) : 2 000 000 euros ; ce montant tient compte du renforcement de son implication permanente dans la définition de la stratégie de Vivendi et de la création de valeur pour le groupe.</li> </ul>
	<b>Poids du bonus annuel (cible 80 % de la part fixe – maximum 100 %)</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Plafonnement décidé à compter de 2016 dans une logique de rétention des dirigeants sur le long terme, notamment pour assurer la fixation d'objectifs ambitieux dans le cadre des budgets annuels et alignés avec la stratégie de Vivendi ;</li> <li>→ Pour rappel, avant le rééquilibrage du poids du bonus annuel en 2016 :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>■ entre 2014 et 2015 : cible 100 % de la part fixe – maximum 150 %,</li> <li>■ avant le 24 juin 2014 (début du mandat du Président du Directoire) : cible 120 % de la part fixe – maximum 200 %.</li> </ul> </li> </ul>
	<b>Attribution annuelle d'actions de performance</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Vivendi a fait le choix d'un cercle de bénéficiaires élargi ;</li> <li>→ Attribution au Président et aux membres du Directoire :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>■ plafonnée à 0,3 % du capital social par an, soit environ 3 millions d'actions <sup>(b)</sup>,</li> <li>■ valorisation comptable de l'attribution plafonnée à 200 % de la part fixe totale de la rémunération du Président du Directoire et à 100 % de la part fixe totale de la rémunération de chaque membre du Directoire au sein du groupe Vivendi, dans une logique d'alignement avec les intérêts des actionnaires et les meilleures pratiques.</li> </ul> </li> </ul>

(a) EMEA : Europe, Middle East & Africa ; GAFAM : Google, Apple, Facebook, Amazon, Microsoft.

(b) Les plafonds autorisés par l'Assemblée générale des actionnaires du 28 avril 2025 (24<sup>e</sup> résolution) sont les suivants : 3 % du capital social sur 38 mois pour l'ensemble des bénéficiaires, dans la limite de 1 % du capital par an et de 0,3 % du capital par an pour le Président et les membres du Directoire.

**Attentes des agences  
de conseil en vote  
et actionnaires**

**Réponses et engagements du Conseil de surveillance**

<p><b>Transparence et lisibilité &amp; Renforcement du lien avec la performance</b></p>	<p><b>Transparence sur les niveaux d'atteinte des critères de performance (bonus annuel et actions de performance)</b></p> <p><b>Critères financiers</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Ex ante : pour des raisons de confidentialité, les objectifs ne sont publiés qu'en ex post ;</li> <li>→ Ex post : niveau d'atteinte publié chaque année au regard des objectifs fixés en amont (seuil, cible et maximum), en ligne avec les meilleures pratiques <sup>(c)</sup>.</li> </ul> <p><b>Critères extra-financiers</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Ex ante : transparence renforcée, notamment avec la publication des objectifs ESG (seuil, cible et maximum) <sup>(d)</sup> ;</li> <li>→ Ex post : niveau d'atteinte publié chaque année au regard des objectifs fixés en amont <sup>(e)</sup>.</li> </ul> <p>À compter de l'attribution d'actions de performance 2025 (long terme), les critères de performance sont désormais tous différenciés de ceux appliqués à la partie variable annuelle (court terme).</p> <p><b>Renforcement de la méthode de calcul pour l'attribution des actions de performance</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Performance boursière (indicateur externe : pondération 20 % pour l'attribution d'actions de performance) : aucune attribution si la performance de l'action Vivendi SE est inférieure à celle de l'indice de référence au cours de la période d'acquisition de trois ans ;</li> <li>→ Suppression de toute faculté de compenser entre eux les résultats de chaque critère de performance :             <ul style="list-style-type: none"> <li>■ comme cela est le cas depuis l'attribution de 2019, les résultats de l'indicateur interne et de l'indicateur externe ne peuvent plus se compenser entre eux <sup>(e)</sup>,</li> <li>■ depuis l'attribution de 2022, les résultats de chaque critère fixé au sein de l'indicateur interne et de l'indicateur externe ne peuvent plus se compenser entre eux <sup>(e)(f)</sup>.</li> </ul> </li> <li>→ En outre, depuis l'attribution de 2019, Vivendi a supprimé la faculté de maintenir la totalité des droits à actions de performance en cas de démission ou en cas de départ à l'initiative de la Société au cours des trois années de la période d'acquisition <sup>(e)</sup>.</li> </ul>
	<p><b>Alignement entre les critères de performance extra-financiers et la stratégie de Vivendi</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Critères différenciés pour l'appréciation des éléments de court terme (bonus annuel) et de plus long terme (attribution d'actions de performance) ;</li> <li>→ Pour accompagner de manière dynamique les défis du groupe, la nature et le poids respectif des critères sont déterminés en fonction de l'importance et de l'évolution des enjeux stratégiques ;</li> <li>→ Renforcement du poids des critères ESG mesurables et matériels pour l'appréciation :             <ul style="list-style-type: none"> <li>■ du bonus annuel : de 5 % à 12 % à compter de 2020, puis de 12 % à 15 % à compter de 2022,</li> <li>■ de l'attribution d'actions de performance : introduction d'un critère différencié lié à la réduction de l'empreinte carbone de Vivendi à hauteur de 10 % à compter de 2022.</li> </ul> </li> </ul>

- (c) Se reporter à la partie « Détermination du taux de rémunération variable pour 2025 » du paragraphe 2.2.2.1. du chapitre 4 du Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2025, pages 180 à 182.
- (d) Se reporter aux parties « Les critères pour 2026 » et « Attribution d'actions de performance » du paragraphe 2.1.2.2. du chapitre 4 du Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2025, pages 173 à 175.
- (e) Se reporter à la partie « Attribution d'actions de performance » du paragraphe 2.1.2.2. et à la section 2.3.4 du chapitre 4 du Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2025, pages 174 et 175 et 186 et 187.
- (f) Au sein de l'indicateur interne (poids : 80 %) : résultat net (50 %), CFAIT groupe (20 %) et réduction de l'empreinte carbone du groupe (10 %) ; au sein de l'indicateur externe (poids : 20 %) : performance boursière de l'indice de référence.

Vivendi poursuivra en 2026 son dialogue avec ses actionnaires dans le cadre de sa politique de transparence sur la rémunération des mandataires sociaux.

La politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux de votre Société, ainsi que les éléments illustrant sa mise en œuvre pour 2026,

figurent dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil de surveillance, en application des articles L. 225-68 et L. 22-10-20 du Code de commerce, aux sections 2.1., 2.1.1. et 2.1.2. du chapitre 4 du Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2025 (pages 169 à 177), disponible sur le site [www.vivendi.com](http://www.vivendi.com).

5

**CONSEIL DE SURVEILLANCE – RENOUELEMENT ET RATIFICATION DE LA COOPTATION DE MEMBRES**

**14<sup>e</sup> à 15<sup>e</sup> résolutions (à titre ordinaire)**

Le mandat de M<sup>me</sup> Maud Fontenoy, en qualité de membre du Conseil de surveillance, arrive à échéance. Votre Conseil de surveillance, dans sa séance du 12 mars 2026, sur proposition du Comité de gouvernance, nomination et rémunération, a examiné la situation de M<sup>me</sup> Maud Fontenoy, et a décidé de proposer son renouvellement pour une durée de quatre années (**quatorzième résolution**). Son renouvellement permettrait au Conseil de surveillance de continuer à bénéficier de son expertise au regard des enjeux liés à la diversité des contenus, à la préservation de l’environnement et à l’entrepreneuriat, tout en restant majoritairement indépendant.

M. Philippe Bénacin, M<sup>me</sup> Cathia Lawson-Hall et M<sup>me</sup> Katie Stanton, dont les mandats de membres du Conseil de surveillance, arrivent à échéance à l’issue de l’Assemblée générale des actionnaires du 21 avril 2026, auraient plus de 12 ans d’ancienneté si leur mandat était renouvelé. Ils n’auraient donc pas pu conserver leur qualité de membre indépendant au sein du Conseil de surveillance en application des recommandations de l’article 10.5.6 du Code AFEP-MEDEF et n’ont pas sollicité que leur mandat soit renouvelé.

Votre Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité de gouvernance, nomination et rémunération, a par ailleurs examiné plusieurs profils et a retenu la candidature de M. Bernard Osta, Directeur général du groupe Vestiaire collective, pour compléter utilement le Conseil de surveillance.

Votre Conseil de surveillance, dans sa séance du 30 juillet 2025, sur recommandation du Comité de gouvernance, nomination et rémunération,

et après avoir notamment examiné les taux de mixité et d’indépendance qui en résulteraient, a décidé de coopter M. Bernard Osta en qualité de membre indépendant, en remplacement de M. Philippe Labro, décédé le 4 juin 2025, pour la durée restant à courir de son mandat, soit jusqu’à l’Assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l’exercice clos le 31 décembre 2026.

Il vous est ainsi proposé de ratifier la cooptation de M. Bernard Osta en qualité de membre indépendant du Conseil de surveillance. Son mandat prendra fin à l’issue de l’Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l’exercice clos le 31 décembre 2026 (**quinzième résolution**). La ratification de la cooptation de M. Bernard Osta, qui dispose d’une expérience opérationnelle forte, ainsi que d’une expertise en transformation numérique, permettrait au Conseil de surveillance de continuer à bénéficier de ses compétences en matière financière et de stratégie, tout en renforçant son taux d’indépendance.

Les renseignements les concernant figurent à la section 1.1.2. du chapitre 4 du Rapport annuel – Document d’enregistrement universel 2025, disponible sur le site [www.vivendi.com](http://www.vivendi.com).

À l’issue de votre Assemblée générale, et sous réserve de l’approbation des résolutions qui vous sont soumises, le Conseil de surveillance sera composé de six membres, dont trois femmes (soit un taux de 50 %), quatre indépendants (soit un taux de 67 %) et d’un membre représentant les actionnaires salariés désigné en application des dispositions de l’alinéa 2 de l’article 8-I.1. des statuts.

6

**AUTORISATION À DONNER AU DIRECTOIRE EN VUE DE L’ACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS OU EN VUE, LE CAS ÉCHÉANT, DE LES ANNULER**

**16<sup>e</sup> résolution (à titre ordinaire) et 17<sup>e</sup> résolution (à titre extraordinaire)**

Nous vous proposons de renouveler l’autorisation donnée à votre Directoire, avec faculté de subdéléguer à son Président, pour une période de dix-huit mois à compter de la date de l’Assemblée générale, à l’effet de mettre en œuvre, dans la limite de 10 % du capital social, un programme de rachat d’actions en vue de l’achat par la Société de ses propres actions, en une ou plusieurs fois, en Bourse ou autrement (**seizième résolution**).

Ce programme est destiné à permettre à votre Société de racheter ses propres actions en vue de les annuler, sous réserve de l’adoption de la dix-septième résolution de la présente Assemblée générale, ou d’effectuer des transferts dans le cadre de cessions ou d’attributions gratuites d’actions en faveur des salariés ou des mandataires sociaux, ou de la mise en place de plans d’actions de performance en faveur de certains bénéficiaires ou des mandataires sociaux, ou encore en vue de procéder à des opérations de remise ou d’échange à la suite d’émissions de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital ou à des opérations de remise ou d’échange dans le cadre d’opérations de croissance externe ou de poursuivre, le cas échéant, l’animation du marché des titres dans le cadre d’un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l’Autorité des marchés financiers.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d’achat, par action, à 4 euros.

Il est prévu que le Directoire ne pourra, en période d’offre publique sur les titres de la Société, mettre en œuvre la présente autorisation, ni la Société poursuivre l’exécution d’un programme de rachat d’actions.

Cette autorisation, à compter de son utilisation par le Directoire, annule et remplace pour la période restant à courir celle donnée par l’Assemblée générale mixte du 28 avril 2025 (dix-neuvième résolution).

**6.1 Description du programme de rachat en cours**

L’Assemblée générale mixte du 28 avril 2025 (dix-neuvième résolution) a autorisé le Directoire à mettre en place un programme de rachat d’actions à hauteur de 10 % du capital social au prix unitaire maximum d’achat de 4 euros.

Le Directoire n’a pas mis en œuvre cette autorisation.

Au 31 décembre 2025, la Société détenait directement 34 887 667 de ses propres actions de 0,55 euro nominal chacune, soit 3,39 % du capital social, dont 32 146 514 actions adossées à l’annulation, 1 512 956 actions adossées à la couverture de plans d’attribution gratuite d’actions et 1 228 197 actions adossées aux opérations d’actionnariat salarié. La valeur brute comptable du portefeuille au 31 décembre 2025 s’élevait à 355,8 millions d’euros et la valeur de marché, à la même date, s’élevait à 82,5 millions d’euros.

La Société détient, au 13 mars 2026, 26 446 175 de ses propres actions, soit 2,59 % du capital social, dont 25 146 514 actions adossées à l’annulation, 71 464 actions adossées à la couverture de plans d’attribution gratuite d’actions et 1 228 197 actions adossées aux opérations d’actionnariat salarié.

Nous vous proposons d’autoriser votre Directoire, pour une durée de dix-huit mois, à annuler, le cas échéant, des actions acquises sur le marché par votre Société, par voie de réduction de capital, dans la limite de 10 % du capital social et par période de 24 mois (**dix-septième résolution**).

Le détail du programme de rachat en cours figure au paragraphe 3.8.4.2. du chapitre 4 du Rapport annuel – Document d’enregistrement universel 2025 (pages 211 et 212), disponible sur le site [www.vivendi.com](http://www.vivendi.com).

### 6.2 Annulation d'actions par voie de réduction du capital social au cours des 24 derniers mois

Dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 28 avril 2025 (vingtième résolution), le Directoire a annulé, le 9 mars 2026, un total de 7 000 000 actions représentant 0,68 % du capital social, en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, toutes achetées dans le cadre du programme de rachat d'actions 2023-2024.

En conséquence, le capital social de la Société, au 9 mars 2026, s'élevait à 562 604 968,75 euros, divisé en 1 022 918 125 actions de 0,55 euro nominal chacune.

Le montant imputé sur le poste de primes d'émission, de fusion et d'apport figurant au passif du bilan correspond à la différence entre le montant de la valeur nominale des 7 000 000 actions annulées le 9 mars 2026 (3 850 000 euros) et le prix d'acquisition des titres (69 298 649,20 euros), soit la somme de 65 448 649,20 euros.

Le détail des annulations figure au paragraphe 3.8.4.3. du chapitre 4 du Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2025 (page 212), disponible sur le site [www.vivendi.com](http://www.vivendi.com).

## 7 ACTIONNARIAT SALARIÉ 18<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> résolutions (à titre extraordinaire)

Nous vous proposons de renouveler, dans la limite de 3 % du capital social, les délégations de compétence données à votre Directoire, afin de lui permettre de mettre en œuvre, tant en France (**dix-huitième résolution**) qu'à l'international (**dix-neuvième résolution**), des augmentations de capital réservées aux salariés de la Société et des sociétés du groupe, pour une durée de vingt-six et dix-huit mois respectivement. Ceci répond à la volonté de la Société de continuer à associer étroitement l'ensemble des salariés du groupe à son développement, à favoriser leur participation dans le capital et à renforcer la convergence de leurs intérêts et de ceux des actionnaires de la Société. Les salariés détiennent 1,87 % du capital de Vivendi et 2,98 % des droits de vote au 31 décembre 2025.

Le montant des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de ces deux délégations n'est pas cumulatif, il est donc plafonné globalement à 3 % du capital, et s'impute sur le plafond global de

225 millions d'euros nominal prévu à la vingt-et-unième résolution adoptée par l'Assemblée générale mixte du 28 avril 2025. Ces délégations emportent suppression de votre droit préférentiel de souscription.

Le prix d'émission des actions, en cas de mise en œuvre de ces délégations, sera égal à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant le prix de souscription, cette moyenne pouvant être éventuellement diminuée d'une décote maximum de 30 % ; le montant d'une telle décote sera déterminé par le Directoire en considération, notamment, des dispositions légales, réglementaires et fiscales de droit étranger applicables le cas échéant.

Ces délégations, sous réserve de leur adoption, privent d'effet ou remplacent celles données par l'Assemblée générale du 28 avril 2025 (vingt-cinq et vingt-sixième résolutions).

## 8 MODIFICATIONS STATUTAIRES 20<sup>e</sup> et 21<sup>e</sup> résolutions (à titre extraordinaire)

Nous vous proposons de modifier l'article 10-4. des statuts afin de permettre aux membres du Conseil de surveillance de prendre toute décision par consultation écrite, y compris par voie électronique, conformément à l'article L. 225-82 du Code de commerce, tel que modifié dans le cadre des dispositions de la Loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France (**vingtième résolution**). Cette modalité serait offerte pour tout type de décision. Seuls les membres de votre Conseil de surveillance ayant répondu par écrit seraient pris en compte dans le calcul du quorum (inchangé, à la majorité des membres du Conseil). Conformément à la loi, tout membre du Conseil

de surveillance pourrait, pour chaque décision, s'opposer à la prise de décision par consultation écrite.

Nous vous proposons également de mettre en harmonie l'article 16-4. des statuts de votre Société avec les nouvelles dispositions du Décret n° 2026-94 du 13 février 2026 relatif à la modernisation des modalités de communication avec leurs actionnaires de certaines sociétés commerciales. Conformément aux nouvelles dispositions de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, tel que modifiées par ce Décret, la date d'inscription en compte des titres pour participer aux assemblées générales est désormais fixée au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris (**vingt-et-unième résolution**).

## 9 POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS 22<sup>e</sup> résolution

Il vous est proposé de conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives à la tenue de votre Assemblée.

### Observations du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance indique, conformément aux articles L. 225-68 et L. 22-10-20 du Code de commerce, qu'il n'a aucune observation à formuler tant sur le rapport de gestion du Directoire que sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Le Conseil de surveillance

Le Directoire

# ANNEXE

## ÉTAT DES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCE ET DES AUTORISATIONS ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 28 AVRIL 2025 ET SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 21 AVRIL 2026

### ÉMISSIONS AVEC DROIT PRÉFÉRENTIEL

Titres concernés	Source (n° de résolution)	Durée et expiration de l'autorisation	Montant nominal maximum d'augmentation de capital <sup>(*)</sup>
Augmentation de capital (actions ordinaires et valeurs mobilières donnant accès au capital)	21 <sup>e</sup> – 2025	26 mois (juin 2027)	225 millions, soit ≈ 39,99 % du capital social <sup>(a)</sup>
Augmentation de capital par incorporation de réserves	22 <sup>e</sup> – 2025	26 mois (juin 2027)	55 millions, soit ≈ 9,78 % du capital social

### ÉMISSIONS SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL

Titres concernés	Source (n° de résolution)	Durée et expiration de l'autorisation	Montant nominal maximum d'augmentation de capital <sup>(*)</sup>
Rémunération d'apports reçus par la Société	23 <sup>e</sup> – 2025	26 mois (juin 2027)	10 % du capital social <sup>(b)</sup>

### ÉMISSIONS RÉSERVÉES AU PERSONNEL

Titres concernés	Source (n° de résolution)	Durée et expiration de l'autorisation	Caractéristiques <sup>(*)</sup>
Augmentation de capital réservée aux salariés adhérent au PEG	<b>18<sup>e</sup> – 2026</b>	<b>26 mois (juin 2028)</b>	<b>3 % maximum du capital social à la date de la décision de l'Assemblée <sup>(b)</sup></b>
	25 <sup>e</sup> – 2025 <sup>(c)</sup>	26 mois (juin 2027)	
	<b>19<sup>e</sup> – 2026</b>	<b>18 mois (oct. 2027)</b>	
	26 <sup>e</sup> – 2025 <sup>(c)</sup>	18 mois (oct. 2026)	
Attribution d'actions gratuites ou de performance	24 <sup>e</sup> – 2025 <sup>(d)</sup>	38 mois (juin 2028)	3 % maximum du capital social à la date de l'attribution

### RACHAT D' ACTIONS

Titres concernés	Source (n° de résolution)	Durée et expiration de l'autorisation	Caractéristiques <sup>(*)</sup>
Programme de rachat d'actions	<b>16<sup>e</sup> – 2026</b>	<b>18 mois (oct. 2027)</b>	<b>10 % du capital social</b>
	19 <sup>e</sup> – 2025 <sup>(c)</sup>	18 mois (oct. 2026)	<b>Prix maximum d'achat : 4 euros (102,3 millions d'actions)</b>
Annulation d'actions/programme de rachat d'actions	<b>17<sup>e</sup> – 2026</b>	<b>18 mois (oct. 2027)</b>	<b>10 % du capital social par période de 24 mois</b>
	20 <sup>e</sup> – 2025 <sup>(e)</sup>	18 mois (oct. 2026)	

(a) Plafond global d'augmentation de capital toutes opérations confondues.

(b) Ce montant s'impute sur le montant global de 225 millions d'euros, fixé à la 21<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée générale de 2025.

(c) Non utilisée.

(d) Utilisée à hauteur de 0,22 % du capital en mai 2025.

(e) Utilisée à hauteur de 0,68 % du capital le 9 mars 2026.

(\*) Depuis le 16 décembre 2024, la valeur nominale de l'action a été ramenée de 5,50 euros à 0,55 euro (se reporter au paragraphe 3.8.10. du chapitre 4 du Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2025, disponible sur le site [www.vivendi.com](http://www.vivendi.com)).

# RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

## RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES – 3<sup>E</sup> RÉOLUTION

### ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025

À l'Assemblée générale de la société Vivendi SE,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-86 du Code de commerce.

### CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

#### A) DONT L'EXÉCUTION S'EST POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application de l'article R.225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

#### **Conclusion d'un pacte d'actionnaires de la société Universal Music Group N.V. (UMG) par votre société dans le cadre de la distribution de 59,87 % de son capital aux actionnaires de votre société**

#### **Convention autorisée par le Conseil de surveillance du 28 juillet 2021.**

##### Actionnaire concerné :

Compagnie de l'Odet, détenant indirectement, par l'intermédiaire de Bolloré SE (Bolloré SE détient désormais directement les participations dans UMG et Vivendi, antérieurement détenues par Compagnie de Cornouaille depuis le 17 juillet 2024, date de réalisation définitive de la fusion-absorption simplifiée de Compagnie de Cornouaille par Bolloré SE), plus de 10 % des droits de vote de votre société.

##### Dirigeants concernés :

Monsieur Yannick Bolloré, Président du Conseil de surveillance de Vivendi SE et administrateur de Compagnie de l'Odet.

Monsieur Cyrille Bolloré, membre du Conseil de surveillance de Vivendi SE jusqu'au 6 mars 2025 et vice-Président et administrateur de Compagnie de l'Odet.

Monsieur Gilles Alix, membre du Directoire de Vivendi SE jusqu'au 23 juin 2022 et administrateur de Compagnie de l'Odet.

Monsieur Cédric de Bailliencourt, membre du Directoire de Vivendi SE jusqu'au 23 juin 2022 et Vice-Président et administrateur de Compagnie de l'Odet.

##### Nature, objet et modalités

Dans le cadre de la distribution exceptionnelle en nature par Vivendi SE à ses actionnaires de 59,87 % du capital d'Universal Music Group N.V. (UMG) et de l'admission des actions UMG aux négociations sur Euronext Amsterdam, le Conseil de surveillance de Vivendi SE a autorisé la signature, le 8 septembre 2021, conformément aux dispositions de l'article L. 225-86 du Code de commerce, d'un accord de concert entre Vivendi SE, Compagnie de l'Odet (précédemment dénommée Financière de l'Odet) et Compagnie de Cornouaille (Bolloré SE détient désormais directement les participations dans UMG et Vivendi, antérieurement détenues par Compagnie de Cornouaille depuis le 17 juillet 2024, date de réalisation définitive de la fusion-absorption simplifiée de Compagnie de Cornouaille par Bolloré SE).

Aux termes de cet accord de concert, Vivendi SE, le consortium mené par Tencent, ainsi que Compagnie de l'Odet et sa sous-filiale Compagnie de Cornouaille qui ont reçu ensemble 18 % du capital et des droits de vote d'UMG à l'issue de la distribution exceptionnelle en nature, se sont engagés à utiliser leurs pouvoirs en tant qu'actionnaires d'UMG pour que cette dernière déclare et paie des dividendes en deux versements semestriels pour un montant total au moins égal à 50 % des résultats d'UMG sur une base annuelle.

À cet effet, à compter de l'admission des actions UMG aux négociations sur Euronext Amsterdam, Vivendi SE, le consortium mené par Tencent et les sociétés Compagnie de l'Odet et Compagnie de Cornouaille s'engagent à voter en faveur de toutes les résolutions de distribution conformes à cette politique de dividende et contre toute résolution en déviant, ainsi qu'à faire inscrire à l'ordre du jour des assemblées générales d'UMG, le cas échéant, une résolution ayant pour objet une distribution conforme à cette politique de dividende. En outre, et pendant un délai de deux ans ayant expiré le 16 mai 2024, date de l'assemblée générale annuelle d'UMG, les parties ont usé de leurs pouvoirs pour garantir au consortium mené par Tencent, deux membres au Conseil d'administration d'UMG tant que ceux-ci détiennent ensemble au moins 10 % du capital d'UMG, et un membre, pour au moins 5 % du capital ensemble.

La durée de ce pacte est de cinq ans à compter de l'admission des actions UMG aux négociations sur le marché d'Euronext Amsterdam. Il est décrit dans le prospectus relatif à l'admission des actions UMG aux négociations sur le marché d'Euronext Amsterdam.

Cet accord caractérise, au sens du droit hollandais, une action de concert entre les parties signataires, qui détiennent ensemble une participation de l'ordre de 48 % du capital et des droits de vote d'UMG à l'issue de la distribution exceptionnelle en nature. Afin que les parties ne soient pas exposées à l'obligation de déposer une offre publique obligatoire, dont le seuil est fixé en droit hollandais à 30 % des droits de vote, l'action de concert a été renforcée par l'inclusion, notamment, d'une déclaration de concert, d'une clause de coopération des parties en vue des assemblées générales et de divers engagements des parties usuels en la matière qui n'affectent cependant pas les transferts d'actions que Vivendi SE pourrait envisager postérieurement à l'admission des actions UMG aux négociations sur Euronext Amsterdam et pendant la durée du pacte. Cet accord permet ainsi aux parties de bénéficier d'une clause dite de « grand-père » (*grandfathering*) les exemptant de déposer une offre publique obligatoire portant sur 100 % du capital d'UMG tant qu'elles détiendront, ensemble, au moins 30 % des droits de vote d'UMG. Il est à ce titre rappelé qu'à chaque action UMG est assorti un droit de vote.

Le prix de cet accord de concert est nul pour les parties.

### **B) SANS EXÉCUTION AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ**

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

### **Accord entre votre société et Compagnie de l'Odet dans le cadre des négociations transactionnelles avec les sociétés Mediaset et Fininvest**

#### **Convention autorisée par le Conseil de surveillance du 3 mai 2021.**

##### Actionnaire concerné :

Compagnie de l'Odet, détenant indirectement, par l'intermédiaire de Bolloré SE, plus de 10 % des droits de vote de Vivendi SE.

##### Dirigeants concernés :

Monsieur Yannick Bolloré, Président du Conseil de surveillance de Vivendi SE et administrateur de Compagnie de l'Odet.

Monsieur Cyrille Bolloré, ancien membre du Conseil de surveillance de Vivendi SE jusqu'au 6 mars 2025 et Vice-Président et administrateur de Compagnie de l'Odet.

Monsieur Gilles Alix, membre du Directoire de Vivendi SE jusqu'au 23 juin 2022 et administrateur de Compagnie de l'Odet.

Monsieur Cédric de Bailliencourt, membre du Directoire de Vivendi SE jusqu'au 23 juin 2022 et Vice-Président et administrateur de Compagnie de l'Odet.

##### Nature, objet et modalités

Les sociétés Mediaset et Fininvest ont souhaité que Compagnie de l'Odet, agissant tant pour elle-même que pour ses filiales, souscrive pour une durée de cinq ans, aux côtés de Vivendi SE, un engagement de « *standstill* » concernant le capital des sociétés Mediaset et Mediaset España ainsi que celui de toute société détenant une participation supérieure à 3 % dans le capital de l'une ou de l'autre. Cet engagement est assorti, entre autres, d'obligations de désinvestissement et de pénalités, et de l'interdiction d'exercer les droits attachés aux actions concernées.

Compagnie de l'Odet a accepté de souscrire, pour une durée de cinq ans, aux côtés de Vivendi SE, l'engagement de « *standstill* » susvisé. En contrepartie, Vivendi SE, s'est engagée à prendre en charge, sans limitation de montant ni de durée, la totalité des conséquences, préjudices, frais et coûts que pourrait emporter pour Compagnie de l'Odet ou ses filiales la violation avérée ou alléguée, des obligations souscrites par Vivendi SE aux termes de cet engagement de « *standstill* », et ceci sans que Compagnie de l'Odet perde pour autant la maîtrise des contentieux dont elle ferait, le cas échéant, l'objet.

La signature de cet accord entre Vivendi SE et Compagnie de l'Odet, le 4 mai 2021, permet à cette dernière de prendre l'engagement demandé et satisfait ainsi une condition nécessaire à la conclusion de la transaction envisagée avec les sociétés Mediaset et Fininvest, après plusieurs années de contentieux.

Le prix de cet accord pour Vivendi SE ne peut toutefois être quantifié puisqu'il dépend d'hypothèses ni connues ni prévisibles.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 12 mars 2026

Les Commissaires aux comptes

**Grant Thornton**

Jean-François Baloteaud

**Deloitte & Associés**

Ariane Bucaille

## RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DU CAPITAL – 17<sup>E</sup> RESOLUTION

### ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 21 AVRIL 2026 - DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION

À l'Assemblée générale de la société Vivendi SE,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Directoire vous propose de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée, tous pouvoirs pour annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions acquises au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 20 mars 2026

Les Commissaires aux comptes

**Grant Thornton**  
**Membre de Grant Thornton International**  
Jean-François Baloteaud

**Deloitte & Associés**  
Ariane Bucaille

## RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ET DE TOUTES AUTRES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL, RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE – 18<sup>E</sup> RESOLUTION

### ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 21 AVRIL 2026 – DIX-HUITIÈME RÉOLUTION

À l'Assemblée générale de la société Vivendi SE,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Directoire de la compétence de décider d'une émission d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société et, le cas échéant, des entreprises françaises ou étrangères, qui lui sont liées dans les conditions des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail (le « groupe Vivendi »), opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente résolution, ne pourra excéder 3 % du capital social de la Société au jour de la présente Assemblée, étant précisé que (i) ce montant s'imputera sur le plafond global de 225 millions d'euros prévu à la vingt-et-unième résolution adoptée par l'Assemblée générale mixte du 28 avril 2025 et (ii) le montant nominal total des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution et de la dix-neuvième résolution de la présente Assemblée, ne pourra, en tout état de cause, excéder 3 % du capital social de la Société au jour de la présente Assemblée.

Cette opération est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée, la compétence pour décider une ou plusieurs émissions et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions et valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de la ou des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre, données dans le rapport du Directoire.

Les conditions définitives dans lesquelles la ou les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Directoire en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 20 mars 2026

Les Commissaires aux comptes

**Grant Thornton**  
**Membre de Grant Thornton International**

Jean-François Baloteaud

**Deloitte & Associés**

Ariane Buaille

# RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS AINSI QUE DE TOUTES AUTRES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL RÉSERVÉE AUX SALARIÉS DE FILIALES ÉTRANGÈRES DE LA SOCIÉTÉ VIVENDI SE, ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE GROUPE INTERNATIONAL OU POUR LES BESOINS DE MISE EN PLACE DE TOUT MÉCANISME ÉQUIVALENT D'ENTREPRISE – 19<sup>E</sup> RÉSOLUTION

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 21 AVRIL 2026 – DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

À l'Assemblée générale de la société Vivendi SE,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Directoire de la compétence de décider d'une émission d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux personnes répondant aux caractéristiques des catégories ou de l'une des catégories suivantes, à savoir :

- (i) des salariés et mandataires sociaux des sociétés du groupe Vivendi liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail et entrant dans le périmètre de consolidation du groupe Vivendi, ayant leur siège social hors de France ; et/ou
- (ii) des OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de l'entreprise dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au (i) du présent paragraphe ; et/ou
- (iii) tout établissement financier (ou filiale d'un tel établissement) (a) ayant mis en place, à la demande de la Société, un schéma d'actionnariat structuré au profit des salariés de sociétés françaises du groupe Vivendi par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée en application de la dix-huitième résolution soumise à la présente Assemblée générale, (b) proposant la souscription d'actions, directement ou indirectement, à des personnes visées au (i) ne bénéficiant pas du schéma d'actionnariat précité, sous la forme de fonds communs de placement d'entreprise, avec un profil économique comparable à celui offert aux salariés des sociétés françaises du groupe Vivendi ou (c) dans la mesure où la souscription d'actions de la Société par cet établissement financier permettrait à des personnes visées au (i) de bénéficier de formules d'actionnariat ou d'épargne ayant un tel profil économique ;

opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente résolution, ne pourra excéder 3 % du capital social de la Société au jour de la présente Assemblée, étant précisé que (i) ce montant s'imputera sur le plafond global de 225 millions d'euros prévu la vingt-et-unième résolution adoptée par l'Assemblée générale mixte du 28 avril 2025 et (ii) le montant nominal total des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution et de la dix-huitième de la présente Assemblée, n'est pas cumulatif et ne pourra, en tout état de cause, excéder 3 % du capital social de la Société au jour de la présente Assemblée.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée, la compétence pour décider une ou plusieurs émissions et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions et valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de la ou des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre, données dans le rapport du Directoire.

Les conditions définitives dans lesquelles la ou les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Directoire en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 20 mars 2026  
Les Commissaires aux comptes

**Grant Thornton**  
Membre de Grant Thornton International  
Jean-François Baloteaud

**Deloitte & Associés**  
Ariane Bucaille

# EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ ET DU GROUPE EN 2025

En 2025, **le chiffre d'affaires** de Vivendi s'élève à 307 millions d'euros, contre 297 millions d'euros en 2024, en augmentation de 3,5 %. À taux de change et périmètre constants, il augmente de 4,3 % par rapport à 2024. Cette progression traduit les bonnes performances de Gameloft qui contribue à hauteur de 303 millions d'euros à ce chiffre d'affaires.

**Le résultat opérationnel ajusté (EBITA)** s'élève à 45 millions d'euros en 2025, contre une perte de 1 million d'euros en 2024, en amélioration de 46 millions d'euros.

Il se compose de la manière suivante :

- Gameloft à hauteur de 15 millions d'euros, en forte croissance de 87,5 %. Hors charges de restructuration, l'EBITA de Gameloft s'établit à 19 millions d'euros, en progression de 34,0 % par rapport à 2024 ;
- Quote-part dans le résultat net d'Universal Music Group (UMG) mise en équivalence : 129 millions d'euros, en hausse de 7 millions d'euros ;
- Corporate (frais de structure du siège) : -99 millions d'euros, en amélioration de 27 millions d'euros grâce à des économies opérationnelles récurrentes.

En 2025, **les dividendes des participations non consolidées** s'élèvent à 64 millions d'euros (74 millions d'euros en 2024) et comprennent les dividendes de MediaForEurope (30 millions d'euros, contre 28 millions d'euros en 2024), de Banijay Group (29 millions d'euros, contre 28 millions d'euros en 2024) et de Lagardère (5 millions d'euros). Pour rappel, en 2024, le dividende de Lagardère de 56 millions d'euros était éliminé comme un flux intragroupe, Lagardère étant consolidé par intégration globale jusqu'au 13 décembre 2024. En outre, en 2024, les dividendes des participations non consolidées comprenaient le dividende de Telefónica (18 millions d'euros). Au premier trimestre 2025, Vivendi a cédé sa participation dans Telefónica et n'a donc reçu aucun dividende de ce dernier en 2025.

Pour rappel, les dividendes des participations non consolidées n'incluent pas les dividendes reçus de la part d'Universal Music Group (95 millions d'euros, contre 93 millions d'euros en 2024), car cette dernière est une participation mise en équivalence.

En tenant compte des dividendes reçus d'Universal Music Group, les dividendes encaissés par Vivendi en 2025 s'élèvent à 158 millions d'euros (contre 167 millions d'euros en 2024).

**Le résultat net, part du groupe** est un bénéfice de 20 millions d'euros (+0,02 euro par action de base), contre une perte de 6 004 millions d'euros en 2024 (-5,96 euros par action de base). Pour rappel, en 2024, il comprenait notamment les moins-values de déconsolidation de Canal+, Havas et Louis Hachette Group (-5 875 millions d'euros), la dépréciation d'un écart d'acquisition relatif à Gameloft (-140 millions d'euros) ainsi que la prise en compte des conséquences financières de l'accord transactionnel conclu le 28 juin 2024 avec l'ensemble des investisseurs institutionnels (-96 millions d'euros).

Au 31 décembre 2025, **le portefeuille de participations cotées** de Vivendi s'élève à 5 532 millions d'euros, contre 6 887 millions d'euros au 31 décembre 2024, compte tenu notamment des cessions des participations dans TIM et Telefónica.

Avec Gameloft et les actions d'autocontrôle, **la valeur globale du portefeuille** s'élève à 5 873 millions d'euros.

Au 31 décembre 2025, **l'endettement financier net** s'établit à 1 501 millions d'euros, contre 2 573 millions d'euros au 31 décembre 2024. En outre, le montant nominal du prêt de Vivendi à Lagardère s'élève à 450 millions d'euros, contre 500 millions d'euros au 31 décembre 2024.

## COMMENTAIRES FINANCIERS RELATIFS AUX ACTIVITÉS DE VIVENDI

### COMMENTAIRES FINANCIERS RELATIFS À GAMELOFT

En 2025, le chiffre d'affaires de Gameloft s'établit à 303 millions d'euros, en croissance de 4,2 % à taux de change et périmètre constants par rapport à 2024, dans un environnement difficile pour l'industrie du jeu vidéo. Cette dynamique positive consacre la réussite de la transformation en profondeur de Gameloft entamée depuis quelques années. Le chiffre d'affaires PC/Consoles représente désormais plus de 47 % du chiffre d'affaires total de Gameloft et progresse de 17,4 % à taux de change et périmètre constants par rapport à 2024.

*Les jeux Disney Dreamlight Valley, Asphalt Legends, Disney Magic Kingdoms, March of Empires et Disney Speedstorm* sont les cinq meilleures ventes en 2025 et représentent 62 % du chiffre d'affaires de Gameloft. *Disney Dreamlight Valley*, sorti en septembre 2022, est le plus grand succès

de l'histoire de Gameloft. En novembre 2025, la sortie de la troisième extension de ce jeu a permis à Gameloft de battre son record de chiffre d'affaires sur une journée depuis sa création.

En 2025, le résultat opérationnel ajusté (EBITA) hors charges de restructuration atteint 19 millions d'euros, en hausse de 34,0 % par rapport à 2024. En tenant compte des charges de restructuration, l'EBITA s'élève à 15 millions d'euros, en progression de 87,5 % par rapport à 2024.

Le flux net de trésorerie opérationnel (CFFO) atteint 31 millions d'euros, en hausse de près de 10 millions d'euros par rapport à 2024. C'est un niveau record pour Gameloft qui avait déjà largement battu son plus haut historique en 2024, dégagant un CFFO de 22 millions d'euros.

# RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES DE VIVENDI SE

## TABLEAU DE RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(en millions d'euros)	2025	2024	2023	2022	2021
<b>1. Situation financière en fin d'exercice</b>					
Capital social	566,4	566,4	5 664,5	6 097,1	6 097,1
Nombre d'actions émises	1 029 918 125	1 029 918 125	1 029 918 125	1 108 561 850	1 108 561 077
Nombre d'obligations convertibles en actions					
<b>2. Résultat global des opérations effectives :</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	16,5	46,1	47,6	53,9	56,8
Résultat avant impôts, amortissements et provisions	(2 701,2)	(6 960,8)	(36,1)	81,4	33 158,2
Impôt sur les bénéfices – produit ou (charge)	10,7	3,8	81,4	109,9	(823,6)
Résultat après impôts, amortissements et provisions	446,0	(1 574,7)	(2 786,2)	(1 277,8)	31 521,0
Bénéfice ordinaire distribué	39,9	39,7 <sup>(a)</sup>	253,8 <sup>(a)</sup>	256,4 <sup>(a)</sup>	260,6 <sup>(a)</sup>
<b>3. Résultat par action (en euros)</b>					
Résultat après impôts, avant amortissements et provisions <sup>(b)</sup>	(2,61)	(6,75)	0,04	0,17	29,17
Résultat après impôts, amortissements et provisions <sup>(b)</sup>	0,43	(1,53)	(2,71)	(1,15)	28,43
Dividende ordinaire versé à chaque action	0,04	0,04	0,25	0,25	0,25 <sup>(c)</sup>
<b>4. Personnel</b>					
Nombre de salariés (moyenne annuelle)	145	182	194	199	200
Montant de la masse salariale <sup>(d)</sup>	35,8	53,2	45,8	56,5	58,3
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité Sociale, œuvres sociales, etc.) <sup>(d)</sup>	12,1	20,2	17,0	23,4	30,1

(a) Selon le nombre d'actions ayant jouissance au 1<sup>er</sup> janvier, après déduction des actions autodétenues au moment de la mise en paiement du dividende.

(b) Calcul effectué en fonction du nombre d'actions à la date de clôture.

(c) L'Assemblée générale des actionnaires du 22 juin 2021 a approuvé la distribution exceptionnelle en nature sous forme d'actions Universal Music Group NV (UMG), à raison d'une (1) action UMG pour une (1) action Vivendi SE.

Cette distribution a pris la forme, pour partie, d'un dividende exceptionnel en nature (4,89 euros par action), approuvé par l'Assemblée générale des actionnaires du 22 juin 2021 (sixième résolution) et, pour le solde, d'un acompte sur dividende exceptionnel en nature de 20,36 euros par action décidé par le Directoire du 14 septembre 2021 au vu d'un bilan intermédiaire certifié au 30 juin 2021.

La distribution exceptionnelle en nature (dividende et acompte) a été mise en paiement le 23 septembre 2021.

Par ailleurs, l'Assemblée générale des actionnaires du 25 avril 2022 a approuvé la distribution d'un dividende ordinaire de 0,25 euro par action, au titre de 2021 (montant total de 260,6 millions d'euros).

(d) Charge de l'exercice, hors coûts des actions de performance.

# COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

## INFORMATION AUX ACTIONNAIRES

Le Décret n° 2026-94 du 13 février 2026 relatif à la modernisation des modalités de communication des sociétés commerciales avec leurs actionnaires a modifié certaines règles relatives à la « record date », à la dématérialisation des documents, à la convocation et à la durée de conservation des mandats et procurations :

### Date d'inscription en compte (« record date ») : passage de J-2 ouvrés à J-5 ouvrés

Pour pouvoir participer à l'Assemblée, l'inscription en compte de vos actions doit désormais être effective au plus tard le cinquième jour ouvré avant la date de l'Assemblée à 00h00 (record date), au lieu du deuxième jour ouvré à 00h00, précédemment.

Cette date est alignée sur la date à laquelle les auteurs d'une demande d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour doivent justifier de leur qualité d'actionnaire.

### Dématérialisation des documents

La brochure de convocation n'a désormais plus à être jointe aux envois papier si elle est disponible en ligne sur le site Internet de la Société.

Pour les assemblées convoquées à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026, les documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce n'ont plus à être envoyés par courrier s'ils sont disponibles sur le site de la Société.

### E-convocation par défaut

Pour les assemblées convoquées à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026, les sociétés qui le souhaitent peuvent recourir à la communication électronique en lieu et place d'un envoi postal, sans consentement préalable de l'actionnaire.

### Mandats et procurations

La durée de conservation des mandats et procurations par les intermédiaires inscrits est désormais réduite de trois ans à deux ans à compter de la date de l'Assemblée.

## LES MODALITÉS DE PARTICIPATION

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Les actionnaires peuvent participer à l'Assemblée en choisissant l'une des trois modalités suivantes :

**1.**

**Assister physiquement à l'Assemblée** en demandant une carte d'admission.

**2.**

**Donner pouvoir (procuration) au Président de l'Assemblée** ou à toute personne physique ou morale de leur choix (articles L. 225-106 et L. 22-10-39 du Code de commerce) ou encore sans indication de mandataire.

**3.**

**Voter par correspondance ou à distance.** Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours pour exprimer leur mode de participation à l'Assemblée générale.

En application des dispositions de l'article R. 22-10-28 III. du Code de commerce, lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'Assemblée, il ne peut pas choisir un autre mode de participation.

## VOUS ÊTES ACTIONNAIRE DE VIVENDI SE

L'Assemblée générale vous permet de vous informer et de vous exprimer.

Si vous souhaitez y participer, vous trouverez toutes les précisions nécessaires ci-après.

Dans tous les cas, il vous faut, au préalable, justifier de votre qualité d'actionnaire.

**Pour des raisons de sécurité, les bagages ou objets volumineux ne seront pas acceptés le 21 avril 2026 au Casino de Paris.**

**1**

## FORMALITÉS PRÉALABLES À EFFECTUER POUR PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, pour participer à l'Assemblée, les actionnaires doivent justifier de la propriété de leurs actions par l'inscription en compte desdites actions à leur nom ou au nom de l'intermédiaire

inscrit pour leur compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce), au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le **mardi 14 avril 2026 à zéro heure**, heure de Paris, soit dans les comptes de

titres nominatifs tenus par la Société (ou par son mandataire, Uptevia), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique, dans les conditions prévues à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce (avec renvoi à l'article R. 225-61 du même Code), en annexe :

- du formulaire de vote par correspondance ou par procuration (le « Formulaire unique de vote ») ; ou
- de la demande de carte d'admission, établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le **mardi 14 avril 2026 à zéro heure**, heure de Paris.

## 2

### MODE DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

#### 2.1 Assister physiquement à l'Assemblée générale



##### Demande de carte d'admission par voie postale

**Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée générale peuvent demander une carte d'admission par voie postale selon les modalités suivantes :**

##### POUR L'ACTIONNAIRE AU NOMINATIF

Faire parvenir sa demande de carte d'admission avant le **lundi 20 avril 2026** à :

Uptevia Service Assemblées Générales – Cœur  
Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle  
92931 Paris la Défense Cedex

en complétant le Formulaire unique de vote, en précisant la demande de carte d'admission, et en le renvoyant à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation.

À défaut, l'actionnaire est invité à se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet, muni d'une pièce d'identité.

##### POUR L'ACTIONNAIRE AU PORTEUR

Demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres qu'une carte d'admission lui soit adressée.

L'actionnaire n'ayant pas reçu sa carte d'admission dans les cinq jours ouvrés précédant l'Assemblée, soit le **mardi 14 avril 2026**, est invité à demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres qu'une attestation d'inscription en compte lui soit adressée, afin de lui permettre de justifier de sa qualité d'actionnaire au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée. À défaut d'une attestation de participation justifiant sa qualité d'actionnaire, il ne pourra pas assister physiquement à l'Assemblée.



##### Demande de carte d'admission par Internet

**Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée générale peuvent également demander une carte d'admission par voie électronique selon les modalités suivantes :**

##### POUR L'ACTIONNAIRE AU NOMINATIF

- Les titulaires d'actions au nominatif pur pourront faire une demande en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS, accessible via leur Espace Actionnaire à l'adresse suivante :

<https://www.investors.uptevia.com/>

et devront se connecter avec leurs codes d'accès habituels ;

- Les titulaires d'actions au nominatif administré pourront accéder à la plateforme sécurisée VOTACCESS via le site VoteAG à l'adresse suivante :

<https://www.voteag.com/>

avec les codes temporaires transmis sur le Formulaire unique de vote ou sur la convocation électronique. Dans le cas où l'actionnaire ne serait plus en possession de son identifiant et/ou de son mot de passe, il peut contacter Uptevia au **0800 00 75 35** depuis la France ou au +33 1 49 37 82 36 depuis l'étranger.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

##### POUR L'ACTIONNAIRE AU PORTEUR

Se renseigner auprès de son établissement teneur de compte afin de savoir s'il est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Vivendi SE et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du mercredi 1<sup>er</sup> avril 2026. Dans tous les cas, les demandes de carte d'admission par voie électronique devront, pour être prises en compte, être effectuées au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le **lundi 20 avril 2026 à 15 heures** (heure de Paris). Afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est vivement recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour faire leur demande.

### 2.2 Vote par correspondance ou par procuration



#### Vote par correspondance ou par procuration par voie postale

**Les actionnaires n'assistant pas physiquement à l'Assemblée générale et souhaitant voter par correspondance ou par procuration peuvent :**

##### POUR L'ACTIONNAIRE AU NOMINATIF

Renvoyer le Formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui lui aura été adressé avec la convocation à l'Assemblée, daté et signé, à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation, à l'adresse suivante :

Uptevia – Service Assemblées Générales – Cœur  
Défense, 91-110 Esplanade du Général de Gaulle  
92931 Paris La Défense Cedex.

##### POUR L'ACTIONNAIRE AU PORTEUR

Demander le Formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de son établissement teneur de compte, à compter de la date de convocation de l'Assemblée et au plus tard le sixième jour précédant la tenue de l'Assemblée générale, soit le **mercredi 15 avril 2026 à minuit**, heure de Paris. Une fois complété par l'actionnaire, ce Formulaire sera à retourner à l'établissement teneur de compte, qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à :

Uptevia – Service Assemblées Générales – Cœur  
Défense – 90-110, Esplanade du Général de Gaulle  
92931 Paris La Défense Cedex

Pour être pris en compte, les Formulaires de vote par correspondance ou par procuration devront être reçus par le Service Assemblées générales d'Uptevia, mandaté par Vivendi SE, au plus tard le **lundi 20 avril 2026 à 15 heures**, heure de Paris.

Les désignations ou révocations de mandataires exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le **lundi 20 avril 2026 à 15 heures**, heure de Paris.



#### Vote par correspondance ou par procuration par Internet

**Les actionnaires ont également la possibilité de voter par correspondance ou par procuration par Internet avant l'Assemblée générale, sur le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après :**

##### POUR L'ACTIONNAIRE AU NOMINATIF

→ Les titulaires d'actions au nominatif pur pourront accéder à la plateforme sécurisée VOTACCESS via leur Espace Actionnaire à l'adresse suivante :

<https://www.investors.uptevia.com/>

et devront se connecter à leur Espace Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels ;

→ Les titulaires d'actions au nominatif administré pourront accéder à la plateforme sécurisée VOTACCESS via le site VoteAG dont l'adresse est la suivante :

<https://www.voteag.com/>

et devront se connecter au site VoteAG avec les codes temporaires transmis sur le Formulaire unique de vote ou sur la convocation électronique. Dans le cas où l'actionnaire ne serait plus en possession de son identifiant et/ou de son mot de passe, il peut contacter Uptevia au **0800 00 75 35** depuis la France ou au +33 1 49 37 82 36 depuis l'étranger.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

##### POUR L'ACTIONNAIRE AU PORTEUR

Se renseigner auprès de son établissement teneur de compte afin de savoir s'il est connecté ou non à la plateforme sécurisée VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté à la plateforme sécurisée VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme sécurisée VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, il est précisé que la notification de la désignation ou de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

→ l'actionnaire au porteur devra envoyer un e-mail à l'adresse : [ct-mandataires-assemblees@uptevia.com](mailto:ct-mandataires-assemblees@uptevia.com). Cet email devra obligatoirement comporter en pièce jointe une copie numérisée du Formulaire unique de vote dûment rempli et signé ;

→ l'actionnaire au porteur doit également joindre à son envoi l'attestation de participation établie par son intermédiaire habilité.

## COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard le **lundi 20 avril 2026 à 15 heures**, heure de Paris.

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du **mercredi 1<sup>er</sup> avril 2026 à 10 heures**, heure de Paris.

La possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée générale prendra fin le **lundi 20 avril 2026 à 15 heures**, heure de Paris.

### 3

#### MODALITÉS D'EXERCICE DE LA FACULTÉ DE POSER DES QUESTIONS ÉCRITES

Tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le Directoire répondra au cours de l'Assemblée. Ces questions écrites doivent être envoyées au siège social, à l'attention du Président du Directoire : 42, avenue de Friedland – 75008 Paris, France, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le **mercredi 15 avril 2026 à minuit**, heure de Paris.

Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

Afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est vivement recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour voter.

Pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Directoire ou le Conseil de surveillance, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Les actionnaires qui auront envoyé une demande de carte d'admission, un pouvoir ou un formulaire de vote par correspondance ne pourront plus changer de mode de participation à l'Assemblée générale.

### 4

#### INFORMATIONS ET DOCUMENTS MIS À LA DISPOSITION DES ACTIONNAIRES

L'ensemble des informations et documents relatifs à l'Assemblée générale et mentionnés à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce peut être consulté, au plus tard, à compter du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée :

- au siège social de la Société Vivendi SE : 42, avenue de Friedland – 75008 Paris ;
- sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : <https://www.vivendi.com/actionnaires-investisseurs/assemblee-generale-2/> ; ou
- transmis sur simple demande adressée à Uptevia.



L'Assemblée fera l'objet d'une retransmission en direct et en différé sur le site Internet de la Société :

**WWW.VIVENDI.COM**

# COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE ?

En aucun cas, ce formulaire ne doit être retourné à Vivendi

Pour assister physiquement à l'Assemblée, noircissez ici.

Si vos actions sont au porteur, n'oubliez pas de joindre à ce formulaire l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier.

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important: Before selecting please refer to instructions on reverse side  
 Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

**vivendi**  
 Société Européenne à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 562 604 968,75 €  
 42, avenue de Friedland  
 75380 PARIS CEDEX 08  
 343 134 763 R.C.S. Paris  
 https://www.vivendi.com

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE  
 convoquée pour le mardi 21 Avril 2026 à 10H00  
 Au Casino de Paris, 16 rue de Clichy, 75009 Paris.  
**COMBINED GENERAL MEETING**  
 to be held on Tuesday April 21, 2026 at 10 am,  
 Casino de Paris, 16 rue de Clichy, 75009 Paris

**CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY**

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Nominatif / Registered

Porteur / Bearer

Vote simple / Single vote

Vote double / Double vote

Nombre de voix - Number of voting rights

1

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST  
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention" / I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote « No » or « I abstain ».

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
										Abs.	<input type="checkbox"/>
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
										Abs.	<input type="checkbox"/>
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
										Abs.	<input type="checkbox"/>
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
										Abs.	<input type="checkbox"/>
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	J	K
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
										Abs.	<input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :  
 In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box:  
 Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale. / I appoint the Chairman of the General Meeting.   
 Je m'abstiens. / I abstain from voting.   
 Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M. ou Mme, Raison sociale pour voter en mon nom.   
 I appoint [see reverse (4)] Mr or Mrs, Corporate Name to vote on my behalf.

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :  
 To be considered, this completed form must be returned no later than  
 à / to : Uptevia 20 Avril 2026 à 15h, (heure de Paris) / on April 20, 2026 at 3 pm, (Paris time)  
 Service Assemblées générales  
 Cœur Défense  
 90-110 Esplanade du Général de Gaulle  
 92931 Paris La Defense Cedex

« Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au Président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée générale ».  
 "If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting."

2

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
 Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING  
 See reverse (3)

ATTENTION: Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.  
 CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)  
 Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

Dans tous les cas, n'oubliez pas de dater et de signer ici.

Date & Signature

3

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)  
 I HEREBY APPOINT: See reverse (4)

to represent me at the above mentioned Meeting  
 M. ou Mme, Raison sociale / Mr or Mrs, Corporate Name

Adresse / Address

Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils y figurent déjà.

Pour voter par correspondance, noircissez ici et suivez les instructions.

Pour donner pouvoir au Président de l'Assemblée, noircissez ici.

Pour donner pouvoir à votre conjoint ou un autre actionnaire, ou tout autre personne noircissez ici et inscrivez les coordonnées de cette personne.

Attention : En application de la loi de simplification n° 2019-744 du 19 juillet 2019, le calcul de la majorité des voix est effectué en fonction des voix exprimées, dont sont exclues les abstentions. En revanche, les abstentions sont prises en compte pour le calcul du quorum.

## OPTEZ POUR L'E-CONVOCATION

*L'e-convocation permet de simplifier et de sécuriser la réception des convocations aux assemblées générales, ainsi qu'un accès plus rapide à la documentation et l'exercice des droits d'actionnaire, tout en contribuant à la réduction de l'empreinte carbone.*

### Comment procéder ?

#### VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU NOMINATIF PUR

- Connectez-vous sur le site : <https://www.investors.uptevia.com/>
- Identifiez-vous en utilisant vos identifiant et mot de passe habituels. Si vous ne disposez pas de votre identifiant et/ou de votre mot de passe, demandez-les en cliquant sur : « Identifiant ou Mot de passe oublié ».
- Renseignez ou mettez à jour votre adresse électronique dans la rubrique « Mon profil » en cliquant sur « Données personnelles » puis « Données du contact ».
- Rendez-vous ensuite sur « Mes paramètres » et cliquez sur la rubrique « e-convocation » afin de vous inscrire à ce service.
- Cochez la case "Convocations aux assemblées générales", puis validez.

Si vous changez ensuite d'avis, vous pourrez vous désabonner de ce service via le site <https://www.investors.uptevia.com/> et ainsi de nouveau recevoir une convocation papier.

#### VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU NOMINATIF ADMINISTRÉ

Pour vous inscrire à l'e-convocation, renseignez-vous auprès de votre établissement teneur de compte. Généralement, l'option « e-services » se trouve dans les paramètres de votre espace client en ligne.

# DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

Visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce

# vivendi

**ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE MIXTE 2026  
Mardi 21 avril 2026**

*À retourner exclusivement à :*

**UPEVIA  
Service Assemblées Générales  
Cœur Défense  
90-110, Esplanade du Général de Gaulle  
92931 Paris La Défense Cedex**  
*Établissement centralisateur  
mandaté par la Société*

Le soussigné <sup>(1)</sup>

Nom (M., Mme ou Mlle) :

Prénom usuel :

Adresse électronique :

Adresse complète :

Code postal : Ville :

Propriétaire de : actions nominatives

actions au porteur <sup>(2)</sup>

souhaite recevoir à l'adresse ci-dessus les documents ou renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce concernant l'Assemblée générale mixte du **mardi 21 avril 2026**, à l'exception de ceux qui étaient annexés à la formule unique de procuration et de vote par correspondance.

Fait à : le : 2026

Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent obtenir de la Société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements précités à l'occasion des Assemblées ultérieures d'actionnaires.

(1) Pour les personnes morales, indiquer la dénomination sociale exacte.

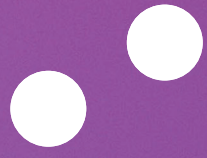
(2) Joindre une copie de l'attestation de participation, délivrée par votre intermédiaire financier.







Ce document est imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert sur un papier certifié PEFC issu de ressources contrôlées et gérées durablement.



# vivendi

42, avenue Friedland 75380 Paris Cedex 08 / France  
Tél. : +33 (0) 1 71 71 10 00  
Informations actionnaires individuels – Tél. : 0805 050 050  
*(appel gratuit à partir d'un poste fixe)*

[www.vivendi.com](http://www.vivendi.com)  
X @Vivendi